



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Eau Potable
Communauté d'Agglomérations
du Centre de la Martinique
**AEP DE LA VILLE DE
SCHOELCHER**
Exercice 2008



Rapport Annuel du Déléguétaire

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Régine BATTA/Nathalie NOEL/ Sandrine FAGOUR		
Vérifié par	José MIRE – Responsable Opérationnel		
Approuvé par	Vincent PONZETTO – Directeur Général		

Liste de diffusion :

- Monsieur le Président de la CACEM
- Monsieur le Président d'ODYSSI
- Monsieur le Maire de SCHŒLCHER

Sommaire

	Sommaire	Pages
1 PREAMBULE		5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE		7
2.1 LES CHIFFRES CLES		7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....		8
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT		8
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES		10
3 L'ORGANISATION DE SAUR		15
3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....		15
3.2 LE PERSONNEL		16
3.3 LES MOYENS.....		18
3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE		21
3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT		22
4 LE CONTRAT		24
4.1 LES INTERVENANTS		24
4.2 LE CONTRAT		25
4.3 VIE DU CONTRAT		25
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES		26
5 LA GESTION CLIENTELE.....		28
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS		28
5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....		29
5.3 NOMBRE DE CLIENTS		29
5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES		29
5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....		31
5.6 LE PRIX DE L'EAU		32
5.7 SITE INTERNET SAUR		33
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE		35
6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT		35
6.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....		35
6.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE		37
6.4 LE RESEAU		38
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER		40
6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....		40
6.7 LES BIENS DE REPRISE		41

	Pages
7 BILAN DE L'ACTIVITE	42
7.1 LES VOLUMES D'EAU	42
7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE	48
8 LA QUALITE DU PRODUIT.....	50
8.1 SYNTHESE	50
9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	52
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	52
9.2 TACHES D'EXPLOITATION	59
9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL	61
10 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	70
10.1 SUR LES RESERVOIRS.....	70
10.2 SUR LE RESEAU	70
11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	71
11.1 LE CARE	71
11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	72
12 LES INDICATEURS	78
12.1 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DE LA FP2E	82
13 SPECIMENS DE FACTURES	86
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675	86
14 GLOSSAIRE.....	90

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les

conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguétaire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2007	2008	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	0	0	-
Nombre de stations de surpression-reprise	7	7	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	24	24	0 %
Volume de stockage (en m3)	17 116	17 116	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	112 772	115 276	2 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	8 497	8 767	3 %
Nombre de clients	8 399	8 637	3 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 413 793	1 401 564	-1 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	0	0	-
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	1 892 366	1 822 584	-4 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 892 366	1 822 584	-4 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 850 308	1 840 770	-1 %
Consommation moyenne par client	168	162	-4 %
Nombre total de branchements en service	8 561	8 747	2 %
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	238	116	-51 %
Dont branchements en plomb renouvelés	0	0	-
Nombre de compteurs	8 845	9 159	4 %
Dont compteurs renouvelés	297	358	21 %
Soit % du parc compteur	3,36 %	3,91 %	16 %
Rendement primaire du réseau	76%	76%	0 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	76%	79%	4 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	10.61	9.17	-13.6 %
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DSDS	Total	Conforme	% conformité
Dont analyses physico-chimiques	40	39	97,5 %
Dont analyses bactériologiques	40	40	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	409	399	97,5 %
Dont analyses physico-chimiques	409	399	97,5 %
Dont analyses bactériologiques	0	0	-

2.2 LES FAITS MARQUANTS

LES FAITS MARQUANTS

Les points essentiels qui ont marqué l'année 2008 sont :

- La campagne de pose des compteurs de télé relève a débuté. Ce nouveau mode de relève de part sa modernité et sa simplicité d'utilisation :
 - garantira de la fiabilité des index relevés,
 - solutionnera les problèmes d'accès aux propriétés,
 - permettra d'optimiser le temps à parti durant cette période,
 - permettra à l'abonné de suivre sa consommation en temps réel et ainsi sera alerté immédiatement en cas de surconsommation qui pourrait être due à une fuite sur son réseau interne.

La commune de Schoelcher a été désignée comme la ville pilote du projet au niveau de SAUR aux Antilles.

- La pose de la fibre optique sur le secteur a engendré d'importantes détériorations sur le réseau, et retardant de ce fait l'avancement des différents chantiers entamés.
- Des actes de vandalisme ont été constatés dans la chambre des vannes des réservoirs d'Hilton. la SAUR a dû saisir à deux reprises les services de gendarmerie. Une plainte contre X a été déposée. Ces mêmes faits ont été signalés sur le site de la Lacroix.
- L'adduction/distribution du réservoir de Norley alimentant les quartiers de Fond Bernier, Fond Lahaye, Enclos et Case navire a été rompu sous la villa Broche. Les travaux provisoires entamés dans les 24H00 ont modifié de façon significative la configuration du réseau desservant ces quartiers. Une étude doit être menée pour une configuration plus pérenne.

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Le réservoir de NORLEY a été mis hors service ne pouvant assurer la distribution d'une eau de bonne qualité.

Le maître d'ouvrage a mandaté un bureau d'étude afin de remettre en service le réservoir et reprendre la distribution sur fond Lahaye, anse Colas et Norley.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

NEANT

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

LES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DE L'EXPLOITANT

- Sécuriser les pompes avec des groupes électrogènes.
- Equiper l'ensemble des sites d'une clôture. Cette demande a déjà été formulée lors des CRT précédents.
- Equiper l'ensemble des sites d'un système anti-intrusion. Cette demande a déjà été formulée lors des CRT précédents.

SAUR Martinique a équipé 50% des sites de capteurs reliés directement à la télégestion nous informant immédiatement de l'ouverture de ces différents sites. Le dispositif doit être renforcé par la pose de contacts anti-intrusion sur les capots de façon à garantir une protection optimale de la ressource.

Sur le site d'Hilton, la clôture, les échelles et des portes plus épaisse devront être reposées.

- Reprendre les distributions des terrains privés de l'ensemble de la commune et renouveler les plus vétustes. Cette opération devra être réalisée en parallèle avec le programme sur les adductions.
- Séparer les adductions des distributions : aujourd'hui de nombreuses adductions de réservoirs assurent la distribution en eau de certains quartiers, c'est le cas notamment de l'adduction du réservoir de Fond Rousseau et de l'adduction de Démarche bas.
- Equiper tous les réservoirs et pompages de systèmes de régulation et de comptage pour une meilleure gestion du réseau ce qui permettrait de mieux prioriser les travaux à effectuer à l'avenir. Cette demande a déjà été formulée lors des CRT précédents.
- Etudier la possibilité de s'alimenter en plus grande quantité par le biais d'ODISSY et éventuellement par la mise en service des forages de Case Navire et Fond Lahaye.
SAUR Martinique propose une alimentation de 33% sur St Joseph, 33% sur ODYSSY et 33% des forages (Case navire et Fond Lahaye).
- Créer deux réservoirs à Ravine Touza afin d'anticiper sur l'urbanisation de cette zone. Un réservoir de 1000 M3 placé 30 mètre plus haut que celui de Ravine Touza Haut et un autre de 1000 M3 placé non loin du réservoir Ravine Touza Bas. Cette demande a déjà été formulée lors des CRT précédents.
- Créer un réservoir à Démarche Haut qui assurera une meilleure desserte sur la zone.
- En raison des nombreuses ruptures sur la canalisation d'adduction / distribution du réservoir Norley, sa remise en service par le nouveau réseau en place est une priorité. Ainsi le réseau d'adduction/distribution pourra être abandonné.
- Créer une distribution à partir du réservoir de Démarche Haut afin de desservir l'allée des Pitons.
- Afin de résoudre les problèmes de pression du Quartier les Hauts de Madiana, le réseau de distribution de la zone doit être repris à partir de la distribution du réservoir de Ravine Touza bas.
- Augmenter la capacité des réservoirs suivants :
 - o Almont, Cabre, Bénédictins, Norley, Démarche Bas, Colline.

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE

Décret du 02 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable

Les agents du service de l'eau ont la possibilité d'effectuer, chez tout abonné utilisant une autre ressource que le réseau d'eau potable, un contrôle des installations intérieures.

Le décret fixe d'une part le contenu de la déclaration, qui doit être faite par tout abonné disposant d'un forage, puits ou prélèvement. Il détermine d'autre part les modalités de ce contrôle effectué par les agents du service de l'eau pouvant conduire à la fermeture du branchement.

Arrêté du 17/12/08 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau

Arrêté du 9 juillet 2008 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

La liste des laboratoires agréés est mise à jour.

Circulaire DGS/SDEA4 no 2008-243 du 22 juillet 2008 relative aux mesures à mettre en œuvre pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de baignades au cours de la période de sécheresse et de canicule

La présente circulaire a pour objectif de rappeler les mesures à mettre en œuvre pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux de baignades au cours de la période de sécheresse et de canicule. Elle organise une enquête auprès de l'ensemble des DDASS pour disposer d'information à l'échelon central sur les effets de la sécheresse sur l'eau de la distribution publique.

GESTION SERVICES PUBLICS

Décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le décret détaille la procédure à suivre lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission, ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure.

Arrêté du 22 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La rubrique « Organismes publics » de la facture d'eau est mise à jour par le présent arrêté afin de tenir compte des nouvelles dénominations de certaines redevances. On distinguera ainsi dans cette rubrique, les trois lignes suivantes :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau),
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau),
- Voies navigables de France (VNF).

Arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales

Rapport Annuel du Délégué



Un arrêté définit le barème de rémunération de la mission d'assistance technique fournie par les départements aux communes et EPCI dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévue par l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté du 21 octobre 2008 définit les modalités de tarification ainsi que des divers éléments de coûts à retenir pour la rémunération du service de mise à disposition de cette assistance technique.

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services. Cette circulaire apporte un éclairage sur la définition et la mise en œuvre d'indicateurs de performance.

Circulaire du 04 juillet 2008 sur les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, dite part fixe, afin d'inciter à une consommation plus économique de la ressource en eau. La présente circulaire précise le champ d'application de cette obligation, en explicitant en particulier les exceptions. Elle détaille également les modalités de calcul du plafond de la part fixe à partir des éléments présents sur la facture d'eau.

ENVIRONNEMENT

Loi 2008-757 du 1 er août 2008 sur la responsabilité environnementale

Un nouveau régime de responsabilité est créé pour les dommages causés à l'environnement par toute activité professionnelle par la loi du 1er août 2008 transposant une directive du 21 avril 2004. En application du principe pollueur payeur, des mesures de prévention et de réparation pourront désormais dans ce cadre être demandées aux exploitants.

TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Directive 2008/105/CE du 18 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau

Dans le cadre de la lutte contre la pollution chimique des eaux, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive établissant des normes de qualité environnementales pour 33 substances. Cette directive « fille », annoncée dès 2000 par la directive cadre sur l'eau, fixe ainsi des concentrations moyennes annuelles, et des concentrations maximales admissibles, permettant d'atteindre à l'échéance 2015, le bon état écologique des eaux.

Arrêté du 29/02/2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques

Cet arrêté concerne la rubrique 3.2.5.0 Barrages et retenue de la nomenclature « Loi sur l'eau ». Il apporte des précisions sur le contenu des pièces du dossier et du registre tenus à jour par l'exploitant du barrage. Les obligations relatives à l'étude de sûreté (R214-129 Cenvt) doivent être réalisées par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage, cinq ans après sa mise en service ou, pour les

Rapport Annuel du Délégué



ouvrages en service depuis plus de cinq ans, à une date arrêtée par le préfet à compter du 01/01/2008.

Arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de danger des barrages et des digues et en précisant le contenu

Cet arrêté définit le plan et le contenu de l'étude de dangers des barrages et des digues, étude qui sert à recenser les risques que présente l'ouvrage pour la sécurité publique

Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

La présente circulaire vient compléter le décret 2007-1213 en rappelant quelles sont les modalités de délimitation du périmètre du SDAGE, les règles d'élaboration du schéma, son contenu, sa portée juridique, les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de sa révision. Cette circulaire précise aussi la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Décret no 2008-761 du 30 juillet 2008 relatif aux modalités de recouvrement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques

Le décret vient apporter des modifications d'une part, au contenu de la déclaration annuelle qui doit être établie par l'exploitant qui facture les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et d'autre part, au mode de calcul du seuil trimestriel à partir duquel un état des encassemens doit être transmis à l'Agence de l'eau.

Arrêté du 16 juin 2008 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau

Cet arrêté présente la convention type qui devra être signée entre l'ONEMA et les agences de l'eau pour assurer leur coopération dans les domaines de la collecte, de la valorisation et de la diffusion des informations relatives au milieu aquatique, des programmes de restauration des milieux aquatiques et d'appui aux instances de bassin.

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Cet arrêté précise les usages que peuvent faire les propriétaires de l'eau de pluie récupérée, ainsi que les obligations d'entretien qui leur incombent.

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Cet arrêté fixe le contenu du contrôle effectué par le service de l'eau potable tant sur les installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forages que sur les installations de récupération d'eau de pluie.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à la mise en application du décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales

Cette circulaire vient préciser les modalités l'application du décret n°2007-882, notamment en ce qui concerne le rôle des services de l'Etat et des agences de l'eau et le calendrier de mise en œuvre du dispositif de délimitation des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts.

Circulaire n°15/DE du 1^{er} juin 2008 relative au reversement des redevances perçues par les services d'eau et dues aux agences de l'eau

Cette circulaire vient préciser les modalités d'encaissement des sommes restant dues aux agences par les services d'eau au titre de la redevance pour détérioration de la qualité des eaux ainsi que le dispositif transitoire pour les années 2008 et 2009 de reversement aux agences de l'eau des sommes perçues par les exploitants au titre des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation

Cette circulaire vient définir les modalités de mise en œuvre du programme de résorption des déséquilibres entre besoins et ressources en eau (calendrier et intervenants) et celles de la gestion collective des prélèvements d'irrigation par la création des organismes uniques prévus par l'article L211-3 du code de l'environnement et le décret 2007-1381.

TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 15 janvier 2008 sur la protection contre la foudre de certaines ICPE

Impose l'obligation de réaliser une analyse du risque foudre sur certaines ICPE soumises à autorisation à compter du 1/01/2010 pour les installations existantes, et à compter du 24/04/2008 pour les installations nouvelles.

Cette analyse comprendra une évaluation des risques et prévoira les mesures de prévention nécessaires sur la base d'une étude technique.

+ Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008

Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature ICPE.

Renforcent les obligations des exploitants. A terme, tous les réservoirs devront être enterrés, en acier ou matière composite, à double enveloppe, et muni d'un système de détection de fuite.

Arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion)

Cet arrêté modifie les prescriptions générales applicables aux installations classées (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (Combustion). Ces modifications concernent l'application des contrôles périodiques à ces installations par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du Code de l'environnement.

Arrêté du 17 décembre relatif aux prescriptions techniques générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1138

Rubrique n° 1138 : emploi ou stockage du chlore

SECURITE AU TRAVAIL

Rapport Annuel du Délégué

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit "arrêté ADR")

L'arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté ADR comporte des dispositions d'ordre général et des dispositions techniques très spécifiques.

Sur les modalités de déclaration des accidents :

Dans un délai de 2 mois, tout accident de transport de marchandises dangereuses doit faire l'objet d'une déclaration adressée au : Ministère des transports - Mission du transport des matières dangereuses - Arche Sud - 92055 la Défense Cedex.

Sur la déclaration des conseillers à la sécurité par les entreprises :

Dans le cadre des simplifications administratives, l'obligation d'adresser au Préfet de département la copie du certificat du conseiller désigné et l'acceptation de cette fonction par ce dernier est supprimée.

L'entreprise devra maintenant simplement indiquer l'identité de son conseiller au Préfet de région (et non plus de département), soit en utilisant le modèle CERFA 12251*2, soit par télé procédure DEMOSTEN.

Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

Le décret du 17 décembre 2008 prévoit que le document unique d'évaluation des risques doit être désormais tenu à la disposition des salariés.

L'employeur doit porter à l'affichage, au même emplacement que le règlement intérieur, un avis indiquant les modalités d'accès des salariés au document unique.

L'employeur doit, par ailleurs, informer les salariés sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun "lors de l'embauche" et "chaque fois que nécessaire".

L'information doit porter sur : les modalités d'accès au document unique, les mesures de prévention des risques, le rôle du service de santé au travail, des représentants du personnel (...).

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 29 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Présentation générale

La Région SAUR Antilles

SAUR aux Antilles, c'est :

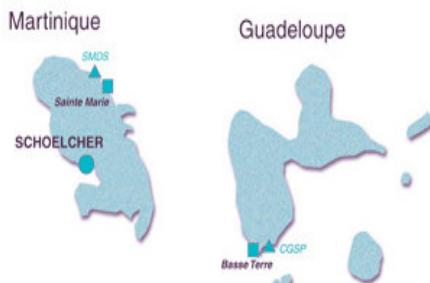
en Martinique,
La **SMDS** avec une Direction Régionale
à Fort de France,

et 2 secteurs opérationnels :

- SMDS, Secteur de Schœlcher
- SMDS, Secteur de Sainte Marie,

en Guadeloupe,

La **CGSP** à Basse Terre,



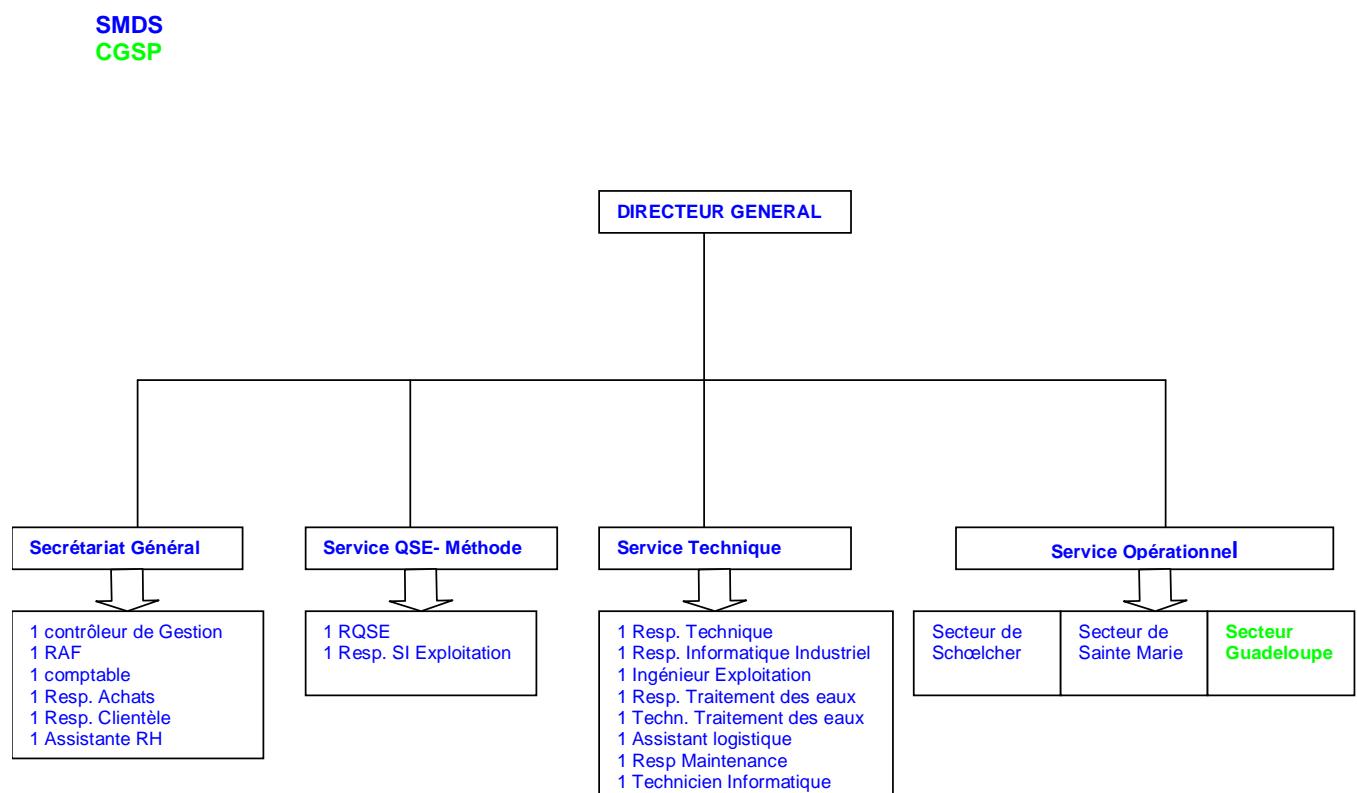
Les caractéristiques générales sont les suivantes :

3.2 LE PERSONNEL

3.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES



3.2.2 Organisation du secteur

Présentation
générale

SMDS SECTEUR SCHOELCHER

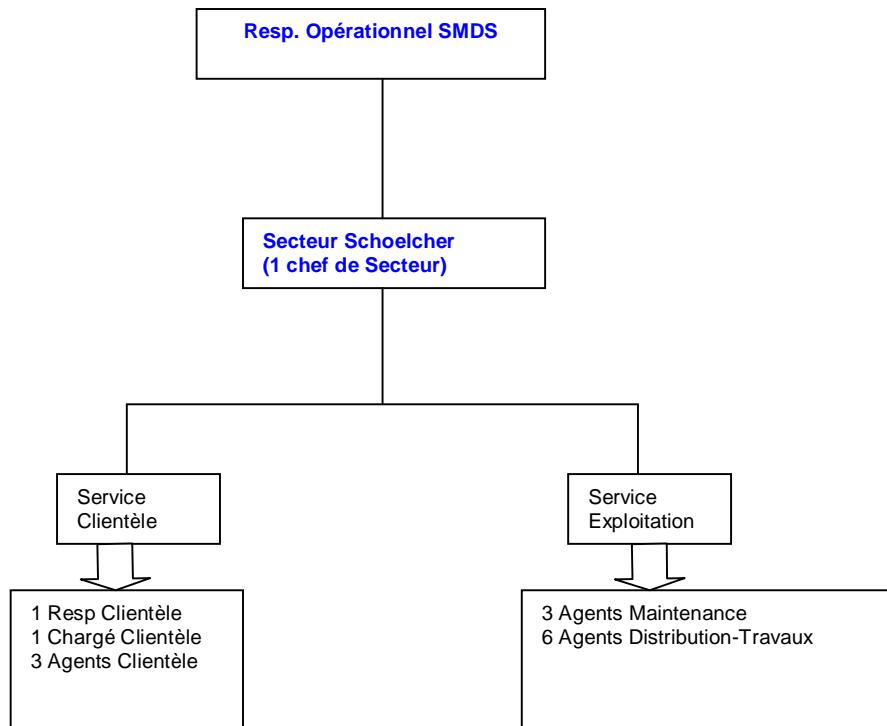
Missions

SMDS secteur Schoelcher gère le contrat d'affermage d'eau potable de la ville de Schoelcher.

Les missions de SMDS secteur Schoelcher sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et confiés
- Relations courantes avec la Collectivité
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs,
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme



3.3 LES MOYENS

3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle
4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguétaire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux

WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide
D'AUTOMATISMES	d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
TOPKAPI	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

3.3.4 Les ressources matérielles du contrat

Description	Quantité
Logiciels DAO	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
PC OPTIPLEX GX 280	1.00
ECRANS 19" DAEWOO	2.00
D A O KAYAK XA + TABLE	1.00
CLIMATISEUR CHUNLAN CARTO	1.00
FONTAINE EAU GLACEE	1.00
PC OPTIPLEX GX60	1.00
COPIEUR LANIER LD024C	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
HUB DLINK 24 PORT GIGABIT	1.00
AUTOCOM E-DIATONIS	1.00
Imprimante hH.P. Laserjet 4000	1.00
Climatiseur CT WEST Miré José	1.00
Climatiseur PANASONIC Sal Réun	1.00
RETROPROJECTEUR SCHLEICHER	1.00
PHOTOCOPIEUR TOSHIBA NUMERIQUE	1.00
FAX LASER 5100 SAMSUNG	1.00
PC DELL	1.00
Serveur IBM XSERIE 225	1.00
Vidéoprojecteur TLPS41	1.00
Bureau Compta Gris Ambré	1.00
Bureau Thézé Gris ambré	1.00
Armoire bas 2 port rideaux LERO	1.00
BUREAU PERFORMER LEROUX	1.00
ARMOIRES BASSES (MIRE José)	1.00
ARMOIRE BASSE MIRE	1.00
Logiciel Photoshop	1.00
Logiciel exploit relevé mesure	1.00
Hangar Dépôt Matériel	1.00
ELECTROPOMPES + ACCESSOIRES	1.00
Détecteur de Bouches à Clé	4.00
Superviseur TOPKAPI	1.00
Moniteur AMI TRIDES	1.00
APP DETECT CANAL SEVERIN	1.00

Rapport Annuel du Déléguétaire

Releveur mesures METROLOG	1.00
Pack Portatif GP340	1.00
PERFO. 322 SDS PACK	1.00
CARTE PERAX RES LACROIX P200XM	1.00
CARTE PERAX RES RAV-TOUZA P200	1.00
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1.00
PULVERISATEUR BAS PRESSION	1.00
Compresseur Kaeser M38 WKAOF09	2,00
Marteau Piqueur	2,00
Plaque vibrante	1.00
TRONCONNEUSE BETON PARTNER	4,00
GROUPE SOUDURE	1.00
Lances Télescopiques BP 2 à 6	1.00
Perforateur 322 SDS PACK	3,00
SCIE A SOL	1.00
Perforateur SPIT 372	1.00
COMPRESSEUR 300 L	1.00
P C OPTIPLEX GX60	1.00
Serveur Ethernet DB25M MOXA	1.00
VESTIAIRE	1.00
AMENAGEMENT BUREAU CLIENTELE	1.00
COPIEUR GESTETNER	1.00
Clim G C WEST Clientele	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
PC ATHLON XP2000	1.00
AMGT BUREAU MAINTENANCE	1.00
PC AMD PRISME SEMPRON	1.00
MOBILIERS TELEGESTION	1.00

INVENTAIRE DES VEHICULES

SMDS SECTEUR SCHOELCHER		
MARQUE	GAMME	MODELE
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	MASCOTT	CHASSIS CABINE 2P
NISSAN	PICK UP 4X4	SINGLE CAB PICK-UP 4X4
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
RENAULT	KANGOO	EXPRESS SUPER CFT 1.5 DCI 80
NISSAN	PICK UP 4X4	NISSAN NAVARRA D42 4x2
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85
RENAULT	CLIO	CLIOIII 5P BERLINE DYNAMIQUE 1.5DCI85
RENAULT	KANGOO	KANGOO EXPRESS GD CFT 1.5DCI 85

3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
 - En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens technique

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

3.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

Le secteur Schœlcher dispose en permanence de :

- 1 électromécanicien de niveau III
- 1 agent de distribution de niveau III

3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.5.1 Démarque Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 : Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 10 ans, le Pôle Eau et Assainissement de Saur a ainsi mis en place différents outils, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service rendu.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs.

Dans ce but, le Pôle Eau et Assainissement de Saur identifie l'ensemble des ses risques, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Il réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que DDASS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2000, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor Certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, la certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer le service de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du déléguétaire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, ...

SAUR ANTILLES maintient son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ. Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique

Le Président : M. Pierre SAMOT

Le Secrétaire :

Siège : Immeuble CHÂTEAUBŒUF Est – BP407 – 97204 Fort-de-France cedex

Téléphone : 0596 75 82 72

Télécopie : 0596 75 87 06

e-mail :

4.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
SCHOELCHER	M. Luc CLEMENTE	0596 72 72 72
	M. Emile GONIER	0596 72 72 72
	M. Fred DERNE	0596 72 72 72

4.1.3 Le service chargé du contrôle

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Raymond RISEDE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

4.1.4 Le maître d'œuvre

Organisme : ODYSSI

Interlocuteur : Monsieur Raymond RISEDE

Adresse : 7-9 rue des Arts et Métiers, Bât. Flore Gaillard, lot. Dillon-Stade – BP162 - 97202 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.71.13.90

Télécopie : 05.96.71.20.15

e-mail : odyssi@odyssi.fr

4.1.5 Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Interlocuteur : Monsieur CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e-mail :

4.1.6 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique

L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.48.47.20

Télécopie : 05.96.63.23.67

e-mail : ode972@wanadoo.fr

4.1.7 Le déléguétaire SAUR

Le chef de centre : Mademoiselle Sandrine FAGOUR

Adresse : Anse Gouraud – BP7213 – 97274 Schœlcher

Téléphone : 0596 61 15 45

Télécopie : 0596 61 62 69

e-mail : sfagour@saur.fr

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/05/2006
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	30/04/2016

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants signés dans l'année

Néant

4.3.2 Les avenants

Néant

4.3.3 Les clauses de révision atteintes

Néant

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

4.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

4.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Collectivité d'origine	Date de signature	Date échéance	Particularités
SICSM	21/03/1989	illimitée	
CACEM			Signature de la convention en cours prévue en 2009

4.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

4.4.1.4 *Les conventions de rejet*

Sans objet.

4.4.1.5 *Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets*

Sans objet.

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au déléguétaire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

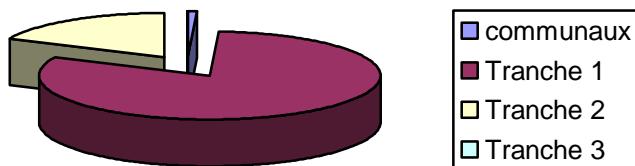
Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 352	8 561	8 747	2,17 %
Total de la collectivité	8 352	8 561	8 747	2,17 %
Evolution N/N-1	-	2,50 %	2,17 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2008	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	8 747	7 096	1 577	8	66
Répartition	-	81,12 %	18,03 %	0,10 %	0,75%

Répartition par type de branchement



5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 288	8 497	8 767	3,18 %
Total de la collectivité	8 288	8 497	8 767	3,18%
Evolution N/N-1	-	2,52 %	3,18 %	

5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	8 199	8 399	8 637	2,83 %
Total de la collectivité	8 199	8 399	8 637	2,83%
Evolution N/N-1	-	2,44 %	2,83 %	

Les nombreux projets immobiliers entrepris sur la commune rendent compte d'une population urbaine qui s'accroît d'année en année.

5.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

5.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

5.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 25/10/2008

5.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2006	2007	2008	Evolution N/N-1
SCHOELCHER	1 446 977	1 413 793	1 401 564	-0,86 %
Total de la collectivité	1 446 977	1 413 793	1 401 564	-0,86 %
Evolution N/N-1	-	-2,29 %	-0,86 %	

5.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2008	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
Total de la collectivité	1 401 564	639 759	621 845	98 590	41 370
Consommation moyenne par type de branchement	160	90	394	12 237	626

Rapport Annuel du Délégataire

5.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
SCHOELCHER	110	8 637
Total de la collectivité	110	8 637

5.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2007	2008	Evolution N / N -1
SCHOELCHER	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	37 338	38 813	3,95
SCHOELCHER	CROUS-RESIDENCE-UNIVERSITE	34 556	33 562	-2,88
SCHOELCHER	CSM SARL CLINIQUE STE-MARIE	16 947	11 149	-34,21
SCHOELCHER	EHPAD TERREVILLE	8 067	8 192	1,55
SCHOELCHER	MADIANA CONGRES	14 105	12 077	-14,38
SCHOELCHER	SDC AZTECA	7 098	6 383	-10,07
SCHOELCHER	SDC LES CITRONNELLES	5 863	6 632	13,12
SCHOELCHER	STE CARAIBES INVESTISSEMENT	24 040	17 219	-28,37
SCHOELCHER	STE HOHIOHEN ALIMENTATION	5 862	6 695	14,21
Total de la collectivité		153 876	140 722	-8,55 %

5.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	49 870	1 883
de 50 à 100 m3	174 864	2 317
de 100 à 150 m3	232 821	1 867
de 150 à 200 m3	183 776	1 062
de 200 à 250 m3	141 173	632
de 250 à 300 m3	94 813	347
de 300 à 350 m3	63 852	200
de 350 à 400 m3	37 042	97
de 400 à 450 m3	33 714	80
de 450 à 500 m3	20 491	44
de 500 à 550 m3	12 002	23
de 550 à 600 m3	14 414	25
de 600 à 650 m3	16 165	26
de 650 à 700 m3	7 328	11
de 700 à 750 m3	8 619	12
plus de 750 m3	310 620	121

5.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2007	Nombre en 2008
Facturation / Consommation / Consommation inhabituelle	4	-
Facturation / Consommation / Fuite avant compteur	6	-
Facturation / Facture / Délais de réception/Date de paiement	15	-
Facturation / Règlement / Relance à tort	6	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Délais réception / date paiement non conforme	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur / défaut / retard remboursement	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	5	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE / Erreur facturation assainissement	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / REDEVANCE / Erreur facturation autre redevance	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	20	69
FACTURATION ENCAISSEMENT / TARIF / Erreur facturation dépôt garantie	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	-	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	-	5
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relevé non effectué	2	-
Produit / Eau / Manque d'eau	2	-
Produit / Eau / Pression	4	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Défaut de continuité du service	18	17
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	2	4
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	13	9
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	1	2
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Branchement fermé à tort	1	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage compteur	-	1
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage propriété	1	-
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Fuite regard suite intervention compteur	1	-
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	1	7
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur nom du client	-	3
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect délai réponse courrier	-	2
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	-	1
RECLAMATIONS SUR RECLAMATIONS / RECLAMATION SUR RECLAMATION / Réclamation sur réclamation	1	2
Service / Compteurs / Fonctionnement du compteur	2	-
Service / Qualité / Délais d'intervention	1	-

5.6 LE PRIX DE L'EAU

5.6.1 Le prix de l'eau

TARIFS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

Distribution de l'eau : EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Collecte et traitement des eaux usées : MAITRISE D'OUVRAGE & EXPLOITATION ODYSSI

29 Décembre
2008

Eau potable	Redevance investissement ODYSSI	0,26110
	Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	0,10270
	Consommation part SMDS	1,18570
	Taxe sur la Consommation d'Eau (Ministère de l'Agriculture)	0,00000
	Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	0,0800
Assainissement	Consommation part ODYSSI	1,40000
	Modernisation des réseaux (Office de l'eau)	0,05000
	Consommation Partenaire HT	1,76
	Consommation Société HT	1,19
	Consommation Organismes Publics HT	0,13
	TVA	0,06
	Consommation TTC (prix unitaire)	3,14

	Consommation TTC (base 120 m3)	377,29
Eau potable	Prime fixe part SMDS	20,13
Assainissement	Prime Fixe part ODYSSI	13,33
	Partie fixe Partenaire HT	13,33
	Partie fixe Société HT	20,13
	TVA	0,70

	Partie fixe TTC (prix unitaire)	34,16
--	--	--------------

	Total TTC (base 120 m3)	411.45
--	--------------------------------	---------------

5.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Composante AEP :

Part ODYSSI : 31,99 € soit 7,77 %

Part SAUR : 165,82 € soit 40,30 %

Composante EU :

Part ODYSSI : 185,14 € soit 47,45 %

Part SAUR : 0,00 € soit 0,00 %

Composante taxes et redevances :

Part Taxe sur la Consommation d'Eau : 12,57 € soit 3,05 %

Part Taxes organismes publics : 15,93 € soit 3,87 %

Soit un montant total de 411,45 € soit 3,43 €/m³.

5.6.3 L'évolution du prix

Commune de SCHOELCHER

	2007	2008	Evolution N/N-1
Part AEP ODYSSI	48,78 €	31,99 €	-34.41 %
Part AEP SAUR	141,06 €	165.82 €	17.55 %
Part eu ODYSSI	185,14 €	185.14 €	0,00 %
Part taxes	15,19 €	28.50 €	87.62 %
Total	390,17 €	411.45 €	5.45 %
Evolution	-	5.45 %	

La taxe sur la consommation d'eau du ministère de l'agriculture a été abandonnée au profit de deux nouvelles taxes qui portent sur la lutte contre la pollution et sur la modernisation des réseaux.

5.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Le site clientèle Saur propose à ses clients une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,

Rapport Annuel du Déléguétaire

- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

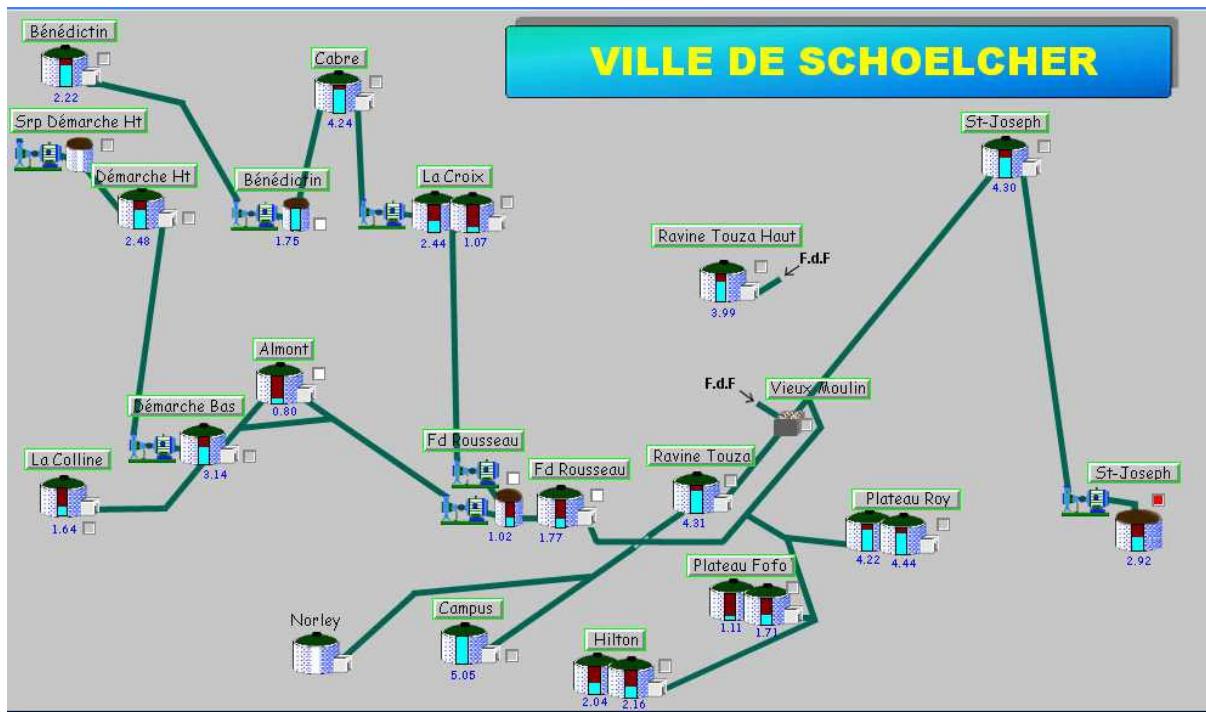
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



6.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

6.2.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Pompage St Joseph	SCHOELCHER	375	185	OUI	NON	Vers réservoir 3000m ³ quartier Séailles
Pompage Lacroix	SCHOELCHER	25	63	OUI	NON	pompage vers réservoir Cabre
Accélérateur de Plateau Roy (pompage)	SCHOELCHER	389	20	OUI	NON	augmenter la pression dans le réseau de distribution
Pompage de Démarche Bas	SCHOELCHER	39	150	OUI	NON	pompage vers réservoir Démarche Haut
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	SCHOELCHER	85	120	OUI	NON	Augmente la pression sur le réseau de Démarche haut
Station Pompage de BENEDICTINS	SCHOELCHER	16	58	OUI	NON	Pompage vers réservoir Bénédictin
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	SCHOELCHER	133	55	OUI	NON	pompage de 133m ³ /h à 55m vers Almont + pompage de 118m ³ /h à 142m vers Lacroix

6.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

6.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télésurveillance
Réservoirs de PLATEAU FOFO \ Réservoir 1 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	97	OUI
Réservoirs de PLATEAU FOFO \ Réservoir 2 de PLATEAU FOFO	1 000	103	98	98	OUI
Réservoirs de HILTON \ Réservoir 1 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réservoirs de HILTON \ Réservoir 2 de HILTON	1 000	44	39	39	OUI
Réservoir de ST JOSEPH \ Réservoir de ST JOSEPH	3 000	278	272	272	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS \ Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	700	140	135	135	OUI
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT \ Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	100	203	200	199	OUI
Réservoir de CAMPUS \ Réservoir de CAMPUS	1 000	77	71	71	OUI
Réservoir de NORLEY \ Réservoir de NORLEY	350	72	70	68	NON
Réservoirs de PLATEAU ROY \ Réservoir 1 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réservoir de FOND ROUSSEAU \ Réservoir de FOND ROUSSEAU	1 000	145	138	140	OUI
Réservoir de ALMONT \ Réservoir de ALMONT	500	183	178	179	OUI
Réservoir de COLLINE \ Réservoir de COLLINE	80	134	129	131	OUI
Réservoir de DEMARCHE HAUT \ Réservoir de DEMARCHE HAUT	100	268	265	265	OUI
Réservoir de CABRE \ Réservoir de CABRE	700	306	302	302	OUI
Réservoir de BENEDICTINS \ Réservoir de BENEDICTINS	100	333	328	330	OUI
Réservoirs de PLATEAU ROY \ Réservoir 2 de PLATEAU ROY	1 000	125	121	121	OUI
Réservoir de LACROIX \ Réservoir 1 de LACROIX	1 000	258	253	253	OUI
réservoir de LACROIX \ Réservoirs 2 de LACROIX	1 000	257	253	253	OUI
Réservoir de DEMARCHE BAS \ Réservoir de Démarche Bas	400	162	156	157	OUI

6.3.2 Bâches de reprise / surpression

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m3	Télésurveillance
pompage de ST JOSEPH \ Bâche de ST JOSEPH	1 000	OUI
Station Pompage de FOND ROUSSEAU \ Bâche de FOND ROUSSEAU	63	OUI
Supresseur de DEMARCHE HAUT \ Bâche de DEMARCHE HAUT	16	OUI
Station Pompage de BENEDICTINS \ Bâche de BENEDICTINS	7	OUI

6.4 LE RESEAU

6.4.1 Les canalisations

6.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	33	0	49
Acier	50	0	258
Fonte	50	0	275
Fonte	60	0	5 024
Fonte	70	0	505
Fonte	80	0	181
Fonte	100	0	16 717
Fonte	125	0	271
Fonte	150	0	10 252
Fonte	200	0	7 065
Fonte	250	0	1 669
Fonte	300	0	1 886
Fonte	400	0	9 173
Inconnue	0	960	26 945
Polyéthylène	50	0	342
Polyéthylène	63	0	866
Polyéthylène	75	0	154
Polyéthylène	90	0	17
Polyéthylène	110	0	274
Pvc	25	0	204
Pvc	40	0	820
Pvc	50	0	7 010
Pvc	63	0	3 331
Pvc	75	0	2 830
Pvc	90	0	1 040
Pvc	100	0	1 860
Pvc	110	0	13 544
Pvc	125	0	1 328
Pvc	140	0	376
Pvc	160	132	638
Pvc	200	0	372
Total		1 092	115 276

6.4.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Boite à boues	42
Bouche d'incendie	16
Compteur	22
Poteau d'incendie	131
Régulateur / Réducteur	20
Stabilisateur d'écoulement	5
Vanne / Robinet	377
Ventouse	42
Vidange / Purge	81

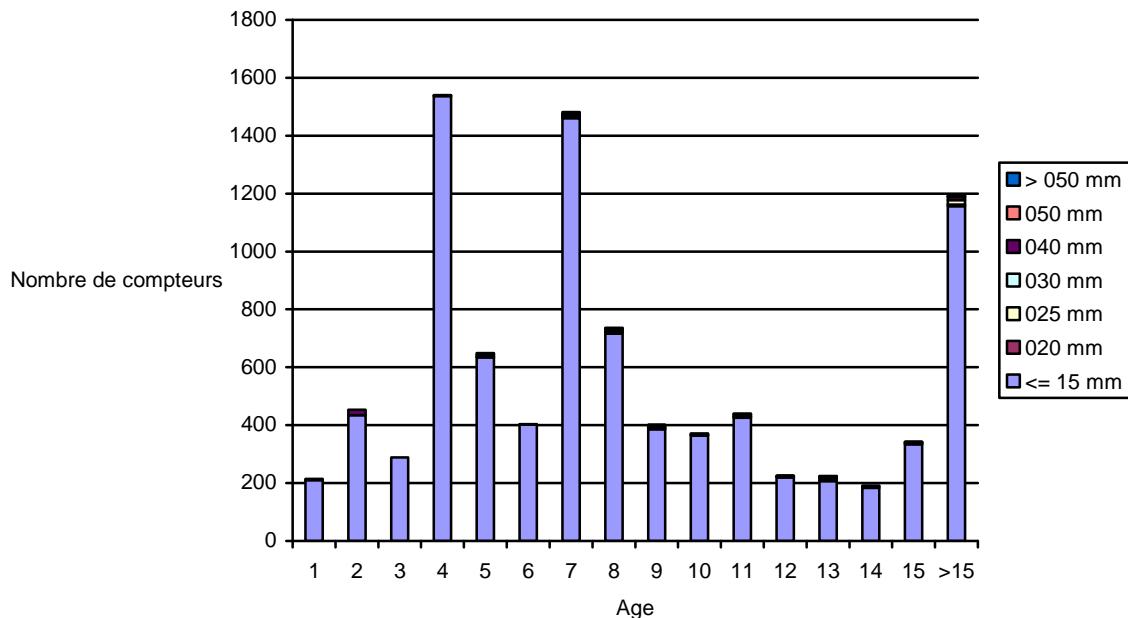
6.4.3 Les branchements

6.4.4 Les compteurs

6.4.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	210	0	0	0	4	0	1	215
2	435	0	0	0	18	0	0	453
3	289	0	0	0	0	0	0	289
4	1 537	1	0	0	2	0	0	1 540
5	635	1	0	0	7	0	6	649
6	402	0	2	0	0	0	0	404
7	1 461	3	3	2	5	1	7	1 482
8	717	5	0	2	8	2	2	736
9	386	3	4	0	7	1	0	401
10	365	1	2	0	3	0	1	372
11	426	3	1	0	7	1	2	440
12	220	1	0	0	4	0	1	226
13	207	3	9	0	4	0	1	224
14	183	0	1	0	5	0	2	191
15	334	2	3	0	3	0	1	343
>15	1 157	5	16	0	11	1	4	1 194
Total par diamètre	8 964	28	41	4	88	6	28	9 159

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs incluant les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait du déléguétaire.

6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

L'ensemble de tous les sites doit être doté de systèmes anti-intrusion performants. Cette demande a déjà été formulée lors de CRT précédents.

Afin d'éviter l'accès de tiers aux cuves, nous proposons la pose de clôtures autour des sites. Cette demande a déjà été formulée lors de CRT précédents.

6.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

6.7.1 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	DATE DE POSE
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Station Pompage de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite de télégestion	01/04/2002
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite de télégestion	01/08/1998
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Satellite de télégestion	31/12/2006
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite de télégestion	28/11/2003
Réservoir de CAMPUS	Satellite de télégestion	23/09/2004
Réservoir de PLATEAU FOFO	Satellite de télégestion	01/07/2002
Réservoir de HILTON	Satellite de télégestion	01/09/2002
Réservoir de PLATEAU ROY	Satellite de télégestion	01/08/2002
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/05/1996
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	01/01/1976
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Satellite de télégestion	21/11/2005
Réservoir d'ALMONT	Satellite de télégestion	28/07/2003
Station Pompage de DEMARCHE BAS	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de COLLINE	Satellite de télégestion	01/12/2003
Réservoir de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/1995
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite de télégestion	01/01/2001
Station Pompage de LACROIX	Satellite de télégestion	01/01/2002
Réservoir de CABRE	Satellite de télégestion	01/12/2002
Station Pompage de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/01/1999
Réservoir de BENEDICTINS	Satellite de télégestion	01/06/1998

7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LES VOLUMES D'EAU

7.1.1 Les volumes mis en distribution

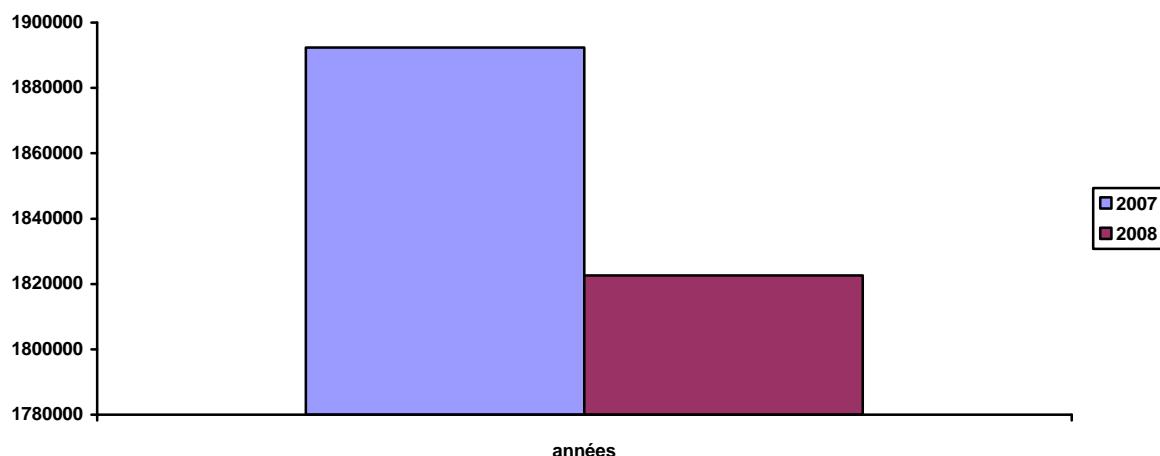
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

7.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2007	2008
Volume produit	0	0
Volume importé	1 892 366	1 822 584
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	1 892 366	1 822 584
Evolution N / N-1	-	-3,83 %

volumes annuels mis en distribution



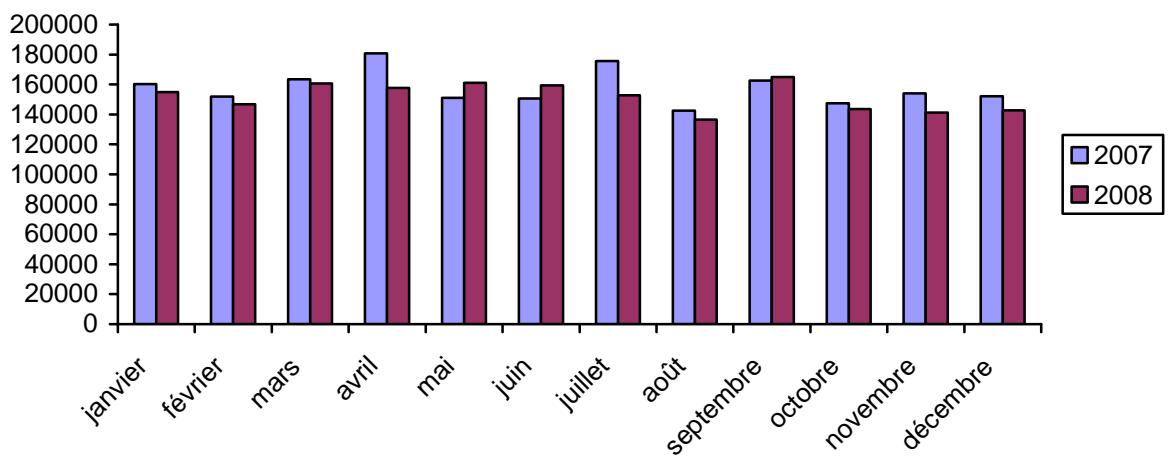
Cette baisse des volumes produits s'explique :

- d'une part par le changement de comportement des abonnés face à la ressource : De nombreux permis bioclimatiques (pose de citernes de récupération des eaux de pluie) sont déposés en mairie. Les campagnes de sensibilisation menées par l'ODE semblent atteindre leur objectif.
- Par ailleurs, au regard du service météorologique régional de Martinique, l'année 2008 a été l'une des moins chaudes de la décennie. Les évènements à retenir sont un carême assez tardif (le mois de mai ressort comme le plus sec, février s'est montré pluvieux, peu ensoleillé) et une saison des pluies copieuses

7.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2007	2008	Evolution N/N-1
Janvier	160 296	154 927	-3,47%
Février	151 952	146 901	-3,44%
Mars	163 498	160 781	-1,69%
Avril	180 797	157 697	-14,65%
Mai	151 013	161 111	6,27%
Juin	150 559	159 404	5,55%
Juillet	175 585	152 678	-15,00%
Août	142 490	136 584	-4,32%
Septembre	162 642	164 889	1,36%
Octobre	147 418	143 568	-2,68%
Novembre	154 019	141 230	-9,06%
Décembre	152 097	142 814	-6,50%
Total	1 892 366	1 822 584	-3,83%

volumes mensuels mis en distribution

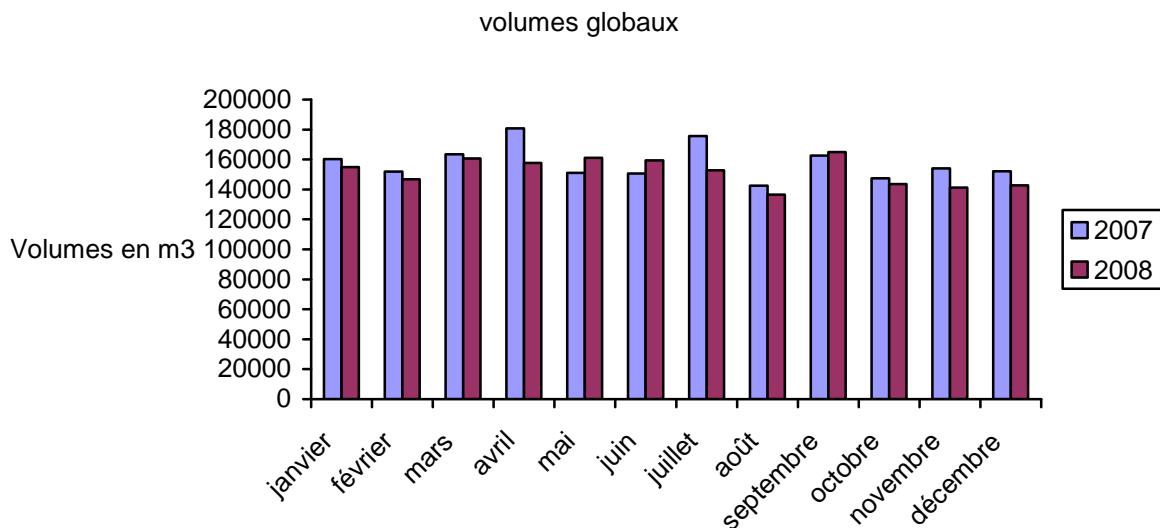


7.1.2 Les importations

7.1.2.1 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m³

	2007	2008
Janvier	160 296	154 927
Février	151 952	146 901
Mars	163 498	160 781
Avril	180 797	157 697
Mai	151 013	161 111
Juin	150 559	159 404
Juillet	175 585	152 678
Août	142 490	136 584
Septembre	162 642	164 889
Octobre	147 418	143 568
Novembre	154 019	141 230
Décembre	152 097	142 814
Total	1 892 366	1 822 584
Evolution N / N-1	-	-3,83 %



De façon globale, les volumes mensuels de cette année sont en nette diminution par rapport à l'année dernière. Les campagnes de sensibilisation opérées par l'ODE semblent avoir fortement influencé le comportement des abonnés.

De nombreux permis bioclimatiques (pose de citernes de récupération des eaux de pluie) sont déposés en mairie.

Par ailleurs, le climat influe fortement sur la consommation en eau des abonnés, ainsi l'on observe que le volume d'eau le plus important cette année est enregistré au mois de mai, mois qui ressort selon les services météorologiques comme étant le plus sec et le plus ensoleillé cette année. Le carême a été tardif, le mois de février fut très pluvieux, peu ensoleillé.

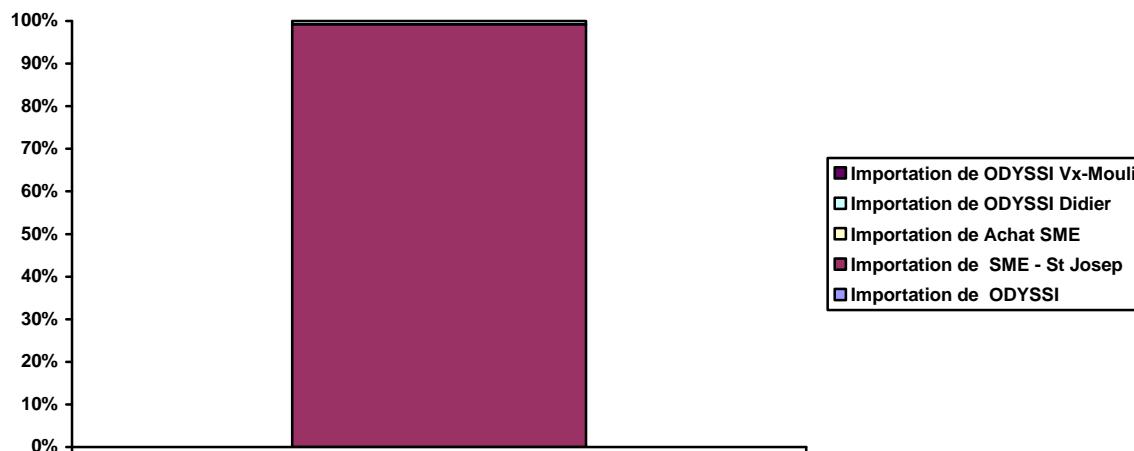
La faible consommation est au mois d'août. C'est à cette période, que nous enregistrons une plus forte demande de résiliation de contrats du fait des départs en mutation du personnel des administrations et des départs des étudiants. Par ailleurs, les départs en vacances se font à même période.

7.1.2.2 Synthèse par origine

Volumes annuels importés exprimés en m³

Désignation origine	2007	2008
Importation d'ODYSSI	0	0
Importation de SME - St Josep	1 801 909	1 808 328
Importation d'ODYSSI Didier	14 004	14 256
Importation d'ODYSSI Vx-Moulin	76 453	0
Total	1 892 366	1 822 584

synthèse par origine



Les importations de la ville dépendent à plus de 95% de la production de la SME.

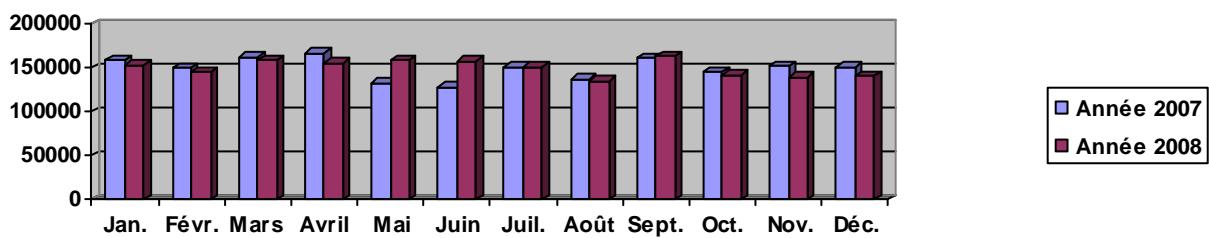
Rapport Annuel du Déléguétaire

7.1.2.3 Détail par origine

Volumes mensuels importés exprimés en m³

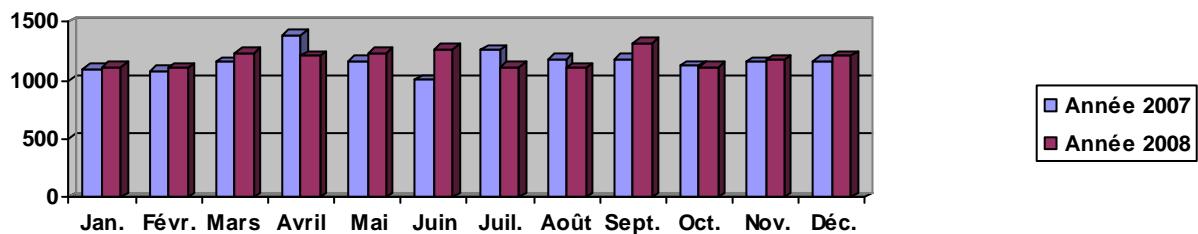
Importation de SME - St Josep

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	159197	150869	162341	167612	133493	128232	151191	137447	161453	146292	152858	150924	1801909
Année 2008	153806	145788	159546	156488	159872	158128	151563	135476	163563	142447	140052	141599	1808328



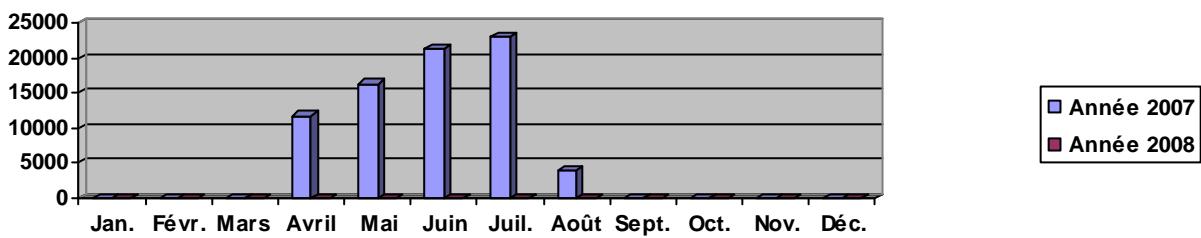
Importation d'ODYSSI Didier

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	1099	1083	1157	1390	1169	1003	1267	1187	1189	1126	1161	1173	14004
Année 2008	1121	1113	1235	1209	1239	1276	1115	1108	1326	1121	1178	1215	14256



Importation d'ODYSSI Vx-Moulin

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2007	0	0	0	11795	16351	21324	23127	3856	0	0	0	0	76453
Année 2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



7.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³	Volume de pointe journalier	Capacité journalière maximum
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Bénédictins DN80	4 592	13	384
pompage de ST JOSEPH	Cpt DN 250 SME Bache St Joseph	1 770 008	4849	9000
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Adduction réservoir Almont DN150	180 149	494	3192
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur add réservoir Lacroix DN150	308 511	845	2 832
Total		2 263 260	6201	5 640

Remarque :

Le pompage de Démarche Bas vers Démarche Haut ainsi que le suppresseur de Démarche Haut n'étant pas équipés de compteurs, leurs volumes pompés ne figurent pas dans ce tableau.

7.1.4 Le rendement du réseau

7.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 25/10/2008

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

7.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008
Volume eau potable consommé autorisé	1 454 591
Volume eau potable vendu en gros	0
Volume eau potable produit	0
Volume eau potable acheté en gros	1 840 770
Rendement du réseau de distribution	79.01%

7.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008
Volume eau potable mis en distribution	1 840 770
Volume eau potable consommé autorisé	1 454 591
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	115.276
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ / KM / jour	9.17

L'exigence contractuelle qui est pour l'année 2008 de $Ip < 13m^3/j/km$ a été respectée.

7.1.4.4 Rendement spécifique : rendement primaire

Rendement primaire = volume consommé/ volume mis en distribution (définition DDAF) calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2007	2008
Volume consommé	1 413 793	1 401 564
Volume mis en distribution	1 850 308	1 840 770
Rendement primaire	76 %	76 %
Evolution N / N-1	-	0 %

7.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2007	2008
Consommation d'énergie électrique en kWh	1 472 343	1 482 917
Evolution N / N-1		0,72 %

7.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance

supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station Pompage de BENEDICTINS	Station de reprise/surpression	1 987	4 592	0,43
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Station de reprise/surpression	247 472	488 660	0,51

Le Supresseur de Démarche Haut n'est pas équipé de compteur.

8 LA QUALITE DU PRODUIT

8.1 SYNTHESE

8.1.1 CONTRÔLE SANITAIRE

Point	Nb NC	Nb analyses	%NC	Commentaires
Schœlcher Démarche	0	4	0%	Eau potable faiblement minéralisée
PM Schœlcher	1	3	33%	NC Fe et turbidité
Schœlcher Fond La Haye	0	4	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Hôtel Framissima	0	4	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Terre ville Maison des Aveugles	0	5	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Schœlcher mairie	0	6	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Schœlcher Ravine Touza Campus	0	5	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Schœlcher Plateau Roy	0	5	0%	Eau potable faiblement minéralisée
Schœlcher La Colline	0	4	0%	Eau potable faiblement minéralisée
TOTAL	1	40	2,5%	

8.1.2 AUTOCONTROLE

Point de Prélèvement	Nb analyses tx chlore < 0,3 mg/l	Nb analyses total	% analyses taux chlore < 0,3mg/l	% analyses conforme	Détail des non-conformités
Réservoir Hilton - cuve n°1	4	47	9%	91%	Taux chlore<0,3mg/l
Réservoir Hilton - cuve n°2	2	46	4%	96%	Taux chlore<0,3mg/l
Réservoir Bénédictins	2	45	4%	96%	Taux chlore<0,3mg/l
Station de pompage Bénédictins	1	45	2%	100%	Taux chlore<0,3mg/l
Réservoir Cabre	1	44	2%	98%	Taux chlore<0,3mg/l
Réservoir Fond Rousseau	0	47	0%	100%	
Supresseur Démarche Haut	0	43	0%	100%	
Réservoir la Colline	0	45	0%	100%	
Réservoir la Croix	0	47	0%	100%	
TOTAL	10	409	2,3%	97,8%	

Rapport Annuel du Déléguétaire



La réglementation n'impose pas en général de taux de chlore minimal, cependant, le niveau orange du plan VIGIPIRATE impose de renforcer la chloration à 0,3 mg/l minimum en sortie de réservoir. Les non-conformités ci-dessus correspondent à cette obligation provisoire.

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Boite a boues	11/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Capteur de pression AMONT	24/09/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Coffret électrique intérieur	15/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Compteur électrique vieux moulin	10/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	Satellite	29/05/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
pompage de ST JOSEPH	Armoire électrique commande pompage	08/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
pompage de ST JOSEPH	Armoire électrique commande pompage	01/07/2008	Curatif	COUPURE DU DISJONCTEUR GENERALE, DEPOSE DES DEUX DISJONCTEURS ET LEURS DIFFERENTIELS. (LUMIERE ET CIRCUIT TRIPHASE) REPOSE DES DISJONCTEURS REARMEMENT DU DISJ. GENERAL: ESSAI OK
pompage de ST JOSEPH	Armoire électrique commande pompage	29/09/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
pompage de ST JOSEPH	Ballon anti bélier	03/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
pompage de ST JOSEPH	Clapet de non retour ballon	09/01/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
pompage de ST JOSEPH	Compteur DN 250 SME Bâche St Joseph	14/05/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
pompage de ST JOSEPH	Hublot entrée local technique	14/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
pompage de ST JOSEPH	Néon local technique	01/07/2008	Curatif	DEMONTAGE DU LUMINAIRE DETERIORE PRISE DES MESURES DE LA FIXATION DU NOUVEAU PARK. PERCAGE, MONTAGE, RACCORDEMENT, ESSAI: OK
pompage de ST JOSEPH	Vanne manuelle papillon 400	09/01/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Rapport Annuel du Déléguétaire



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réseau Schœlcher	boite a boue dn 100 regard rue Ida	27/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	boite a boue dn 65 regard chemin Percin	27/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	réducteur stabilisateur de pression dn 100 regard rue Ida	27/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau Schœlcher	réducteur stabilisateur de pression dn 65 regard ch. Percin	14/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	réducteur stabilisateur de pression dn 65 regard chemin Percin	27/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	Stabilisateur de pression aval dn 100	26/06/2008	Curatif	fermeture du circuit hydraulique de l'équipement , démontage des différentes tuyauteries et raccords , vérification après démontage des éléments ,installations d'un diaphragme en amont , remontage de l'équipement, réglage de la pression aval ;test de fon
Réseau Schœlcher	Stabilisateur de pression aval dn 65	17/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	Vanne a opercule dn 100	05/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse dn 60 regard rue Ida	22/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse dn 60 regard chemin Percin	22/02/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse Fort de France Vieux Moulin en aval réducteur	10/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réseau Schœlcher	ventouse Fort de France Vieux Moulin amont réducteur	10/12/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir d'ALMONT	Armoire électrique perax	06/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Compteur adduction réservoir Almont	23/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Compteur adduction réservoir Almont	15/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Satellite	07/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'ALMONT	Satellite	09/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de CAMPUS	Compteur adduction réservoir Campus	23/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de CAMPUS	Compteur distribution réservoir Campus	23/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Armoire électrique	28/08/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélér	25/08/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de DEMARCHE BAS	Ballon anti bélér	11/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de DEMARCHE BAS	Pompe de surface verticale 2 vers réservoir Démarche Haut	08/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de FOND ROUSSEAU	Hydro Savy réservoir	23/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de LACROIX	Ballon anti bélér	21/04/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de LACROIX	Compteur adduction pompage cabre DN 100	17/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de LACROIX	Compteur adduction réservoir Lacroix DN 150	17/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Rapport Annuel du Déléguétaire

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Capteur de pression AMONT DN 400	15/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Capteur de pression AMONT DN 400	03/07/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	Compteur dn 150	14/05/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	régulateur de niveau	08/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	Satellite	27/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Débitmètre DN 250 réservoir ST Joseph	13/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Débitmètre DN 250 réservoir ST Joseph	14/05/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Eclairage	14/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	16/01/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	27/08/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	28/08/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	04/09/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de ST JOSEPH	Satellite	01/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs de PLATEAU FOFO	Compteur adduction réservoir plateau fofo	03/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs de PLATEAU FOFO	Satellite	11/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs de PLATEAU FOFO	Transformateur commande électrovanne 220 / 24 volts	21/10/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoirs de PLATEAU ROY	Electrovanne adduction RSV 1	16/09/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélér	25/08/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station Pompage de BENEDICTINS	Ballon anti bélér	11/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station Pompage de BENEDICTINS	Compteur sortie pompage Bénédictins DN 80	17/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Armoire électrique Lacroix/Almont	21/04/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station Pompage de FOND ROUSSEAU	Compteur Fictif pompage Fond-Rousseau - Lacroix	11/12/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Ballon anti bélér	25/04/2008	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite	12/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite	27/02/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite	29/05/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Satellite	03/07/2008	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
pompage de ST JOSEPH	Armoire électrique commande pompage	11/03/2008	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement
Suppresseur de DEMARCHE HAUT	Pompe de surface verticale	06/06/2008	Curatif	Programme	Renouvellement de l'équipement

Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS

Satellite :
Ventouse double effets :

Date Renou	Type de renouvellement
16/12/2008	Total
10/01/2008	Total

Pompage de ST JOSEPH

Ballon anti bélier :

Date Renou	Type de renouvellement
30/11/2008	Total

Réservoir d'ALMONT

Vanne manuelle a opercule vidange :
Vanne manuelle a opercule incendie :
Vanne manuelle a opercule distribution :
Vanne manuelle a opercule bipass add/ dist :
Vanne manuelle a opercule adduction :
Vanne manuelle a opercule adduction démarche bas :
Vanne manuelle a opercule distribution enclos :
Vanne manuelle a opercule distribution grand village :
Canalisation distribution :
Canalisation adduction :
Canalisation trop plein :
Canalisation incendie :

Date Renou	Type de renouvellement
30/11/2008	Total

Réservoir de BENEDICTINS

Tampon en fonte :
Vanne manuelle a opercule vidange :
Vanne manuelle a opercule incendie :
Vanne manuelle a opercule distribution :
Vanne manuel à opercule bi pass adduction / distribution :
Vanne à opercule manuel adduction :
Canalisation distribution :
Canalisation adduction :
Canalisation vidange :
Canalisation incendie :
Canalisation trop plein :

Date Renou	Type de renouvellement
19/03/2008	Total

Réservoir de CABRE

Panneau solaire :
vanne manuelle a opercule vidange :
Vanne manuelle a opercule incendie :
Vanne manuelle a opercule distribution :
Vanne manuelle a opercule bypass add/ dist :
Vanne manuelle a opercule adduction :

Date Renou	Type de renouvellement
30/11/2008	Total
17/01/2008	Total

Réervoir de CAMPUS

	Date Renou	Type de renouvellement
Echelle intérieure :	30/11/2008	Total
Panneau solaire :	16/12/2008	Total
Crépine :	30/11/2008	Total

Réervoir de COLLINE

Type de renouvellement	Date Renou	échelle intérieure :
Total	08/01/2008	

Réserveur de DEMARCHE HAUT

	Date Renou	Type de renouvellement
Sonde de niveau perax :	06/02/2008	Total
Satellite :	06/02/2008	Total

Réservoir de LACROIX

Vanne manuelle a opercule distribution réservoir N° 1 et 2 :
Vanne manuelle a opercule vidange réservoir N°1 :
Vanne manuelle a opercule incendie réservoir N°1 :
Vanne manuelle a opercule distribution réservoir N°1 :
Vanne manuelle a opercule adduction réservoir N°1 :
Vanne manuelle a opercule bipass add/ dist :
Vanne manuelle a opercule distribution réservoir N° 1 et 2 :
Vanne manuelle a opercule distribution réservoir N° 1 et 2 :
Vanne manuelle a opercule adduction réservoir N° 1 et 2 :
Vanne manuelle a opercule vidange réservoir N° 2 :
Vanne manuelle a opercule incendie réservoir N° 2 :
Vanne manuelle a opercule distribution réservoir N° 2 :
Vanne manuelle a opercule adduction réservoir N° 2 :
Vanne manuelle a opercule aspiration réservoir N° 2 :
Vanne manuelle a opercule aspiration réservoir N° 1 :
Canalisation distribution res1 :
Canalisation adduction res1 :
Canalisation vidange res1 :
Canalisation trop plein res1 :
Canalisation incendie res1 :
Canalisation distribution res2 :
Canalisation adduction res2 :
Canalisation vidange res2 :
Canalisation trop plein res2 :

Réservoir de RAVINE TOUZA BAS

Type de renouvellement

Rapport Annuel du Déléguétaire



Sonde de niveau piezo métrique :	16/12/2008	Total
Compteur adduction ravine touza 0 150 :	10/01/2008	Total

Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT

	Type de renouvellement
Date Renou	
Ravine touza compteur Didier :	05/02/2008 Total
Crépine de distribution :	05/02/2008 Total

Réservoir de ST JOSEPH

	Type de renouvellement
Date Renou	
Compteur réservoir ST joseph :	15/01/2008 Total
Boite a boues :	15/01/2008 Total

Réservoirs de PLATEAU FOFO

	Type de renouvellement
Date Renou	
Grille de ventilation :	13/03/2008 Total

Réservoirs de PLATEAU ROY

	Type de renouvellement
Date Renou	
Echelle extérieure réservoir N° 1 :	31/12/2008 Total
Echelle extérieure réservoir N° 2 :	30/11/2008 Total
Electrovanne adduction RSV 1 :	30/11/2008 Total

Station Pompage de BENEDICTINS

	Type de renouvellement
Date Renou	
Manomètre :	30/11/2008 Total

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Matériel renouvelé	Nombre
Vanne / Robinet	1
Ventouse	1
Vidange / Purge	2

9.1.2.2 Branchements

9.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	346
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	11
50 mm	0
> 50 mm	1
Total	358

Nous avons à ce jour procédé au changement d'un certain nombre de compteurs. Cependant nous précisons que seuls les cas extrêmes sont pris en compte (compteur bloqué...) car un avenant pour la mise en place d'un système de radio relevé sur les prochains compteurs neufs posés est en cours de signature. Dès lors que ce processus sera enclenché nous nous tiendrons au résultat mentionné contractuellement.

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

9.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

LAVAGE DES RESERVOIRS 2008

Réservoirs	janv.-08	févr-08	mars-08	avr-08	mai-08	juin-08	juil-08	août-08	sept-08	oct-08	nov-08	déc-08
ST JOSEPH POMPAGE							01&02					
ST JOSEPH RESERVOIR					13&14/05							
PLATEAU ROY N°1					21/5							
PLATEAU ROY N°2						3/6						
PLATEAU FOFO N°1							8/7					
PLATEAU FOFO N°2						4/6						
HILTON N°1						10/6						
HILTON N°2					27/5							
RAVINE TOUZA HAUT					15/5							
RAVINE TOUZA BAS					20/5							
FOND ROUSSEAU RESERVOIR						11/6						
FOND ROUSSEAU POMPAGE						17/6						
CAMPUS						24/6						
NORLEY												
LA CROIX N°1								11/9				
LA CROIX N°2						26/6						
CABRE									16/9			
BENEDICTINS POMPAGE									17/6			
BENEDICTIN RESERVOIR									23/9			
ALMONT										1/10		
DEMARCHE BAS					21/5							
DEMARCHE HAUT										7/10		
DEMARCHE SUPPRESSEUR										7/10		
LA COLLINE									10/9			

9.2.2 Travaux de recherche de fuites

Des campagnes de détection de fuite sont organisées mensuellement sur l'ensemble du secteur. Les résultats obtenus permettent d'améliorer le rendement de réseau d'une part et de prioriser les antennes devant être renouvelées.

9.2.3 Contrôles réglementaires

9.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Libellé Secteur	Libellé Installation Principale	Date de vérification	Nbre T de NC initial	Nbre rem levées	% remise en conformité
SM					
	Chambre de Vannes de VIEUX MOULINS	07-août	1	1	100
	Réservoir d'ALMONT	07-août	0	0	100
	Réservoir de COLLINE	07-août	0	0	100
	Réservoir de FOND ROUSSEAU	07-août	0	0	100
	Réservoir de HILTON	07-août	0	0	100
	Réservoir de NORLEY	07-août	0	0	100
	Réservoir de PLATEAU FOFO	07-août	0	0	100
	Réservoir de PLATEAU ROY	07-août	0	0	100
	Réservoir de RAVINE TOUZA BAS	07-août	0	0	100
	Réservoir de RAVINE TOUZA HAUT	07-août	0	0	100
	Réservoir de ST JOSEPH	07-août	0	0	100
	Station Pompage de BENEDICTINS	07-août	0	0	100
	Station Pompage de DEMARCHE BAS	07-août	0	0	100
	Suppresseur de DEMARCHE HAUT	07-août	0	0	100
	Station Pompage de FOND ROUSSEAU	07-août	2	1	100
	Station Pompage de LACROIX	07-août	0	0	100
	Station Pompage de ST JOSEPH	07-août	3	0	50

9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

9.3.1 Programme de renouvellement

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
	ÉCHELLE INT
	CAPTR DE PRESSION
	ÉCHELLE EXT
	BALLON ANTI-BELIER
	CLAPET NON RETOUR BALLON
	SATELLITE
	ARMOIRE ELECTRIQUE
<u>POMPAGE ST JOSEPH</u>	CLAPET NON RETOUR P1
	CLAPET NON RETOUR P2
	CLAPET DE PIED P1
	CLAPET DE PIED P2
	COMPTEUR BACHE ST JOSEPH
	CPTR ELECT RIVIERE BLCHE
	POMPE DE SURFACE P1
	POMPE DE SURFACE P2
	VANNE BYPASS BALLON
	VANNE MANUELLE PAPILLON DN 250
	VANNE MANUELLE PAPILLON DN 400
	COFFRET BATTERIE

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
	COMPTEUR 250
	CANA ADDUCTION
	CANA TROP PLEIN

Rapport Annuel du Déléguétaire

RÉSERVOIR St JOSEPH

CHEMINEE VENTILATION
 PORTE ACIER GALVA
 SATELLITE
 TAMPON FONTE DE REGARD
 TAMPON FONTE
 STABILISATEUR FLUX
 BOITE A BOUE
 VANNE 250
 VANNE PAPILLON 1
 PANNEAU SOLAIRE
 TAMPON
 CLAPET DE NON RETOUR
 CPTR SORTIE PGE DN 80
POMPAGE BÉNÉDICTIN
 CPTR ELECT PGE
 COFFRET ELECT INT
 VANNE REFOUL
 SATELLITE

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
<u>RÉSERVOIR FOND ROUSSEAU</u>	ÉCHELLE EXTÉRIEUR ECHELLE INT CPTR DIST BOITE A BOUES CREPINE PORTAIL SATELLITE

	VA MA ADD
	VA MA BIPADD/DIST
	VA MA BIPADD/DIST GV
	VA MA DIST BACHE
	VA MA DIST GRAND VILLAGE
	VA MA INCENDIE
	ROBINET SAVY
	VA MA VIDANGE
	Coffret électrique
	ARMOIRE ELECTRIQUE
	VENTOUSE
	SONDE DE NIVEAU
	CPTR ELECT PGE
	SATELLITE
<u>POMPAGE DE FOND ROUSSEAU</u>	SONDE DENIVEAU
	CLOTURE
	PORTAIL
	PORTAIL ALU
	ÉCHELLE INT
	ÉCHELLE EXT
	VA MA DIST
<u>RÉSERVOIR LA COLLINE</u>	REGULATEUR DE NIVEAU
	SATELLITE
	SONDE DE NIVEAU PERAX
	TUYAUTERIE CANA
	VA MA VIDANGE
	ECHELLE
	CANA ADDUCT
<u>RÉSERVOIR CAMPUS</u>	CANA DIST
	CHEMINEE DE VENTILATION
	CREPINE
	SONDE DE NIVEAU PERAX
	TAMPON
	VANNE ADDUCT
	VANNE DIST
<u>RÉSERVOIR CAMPUS</u>	VANNE INCENDIE
	VANNE VIDANGE
	SATELLITE

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
	ÉCHELLE EXTÉRIEURE
	CANA ADDUCT
	CANA DIST
	CANA INCENDIE
	CANA TROP PLEIN
	CANA VIDANGE
	COFFRET ELECT
<u>RÉSERVOIR BÉNÉDICTIN</u>	VANNE MANUELLE ADD
	VANNE BYPASS ADD/DIST
	VANNE DIST
	VANNE INCENDIE
	VANNE VIDANGE
	SONDE DE NIVEAU
	TAMPON
	SATELLITE
	CANA ADDUCT
	CANA DIST
	CANA INCENDIE
<u>RESERVOIR ALMONT</u>	CANA TROP PLEIN
	CANA VIDANGE
	VANNE ADDUCT
	VANNE ADDUCT DEMARCHE BAS
	VANNE BYPASS ADDUT/DIST
	VANNE DIST
	VANNE DIST ENCLOS
	VANNE DIST GRD VILLAGE
	VANNE INCENDIE
	VANNE VIDANGE
	CPTR ADDUCT RESERV ALMONT
	SATELLITE
	SONDE DE NIVEAU PERAX
<u>RESERVOIR ALMONT</u>	SONDE POUR RADIO
	BATTERIE
	TAMPON
<u>REGARD VIEUX MOULIN</u>	COMPTEUR ACHAT ODYSY
	COFFRET ELECT

ÉCHELLE INT
ÉCHELLE INT
TAMPON REGARD
TAMPON REGARD
VENTOUSE DOUBLE EFFET
SATELLITE
VANNE PAPILLON 1
VANNE PAPILLON 2
VANNE PAPILLON 3
VANNE PAPILLON 4

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
	CANA ADDUCT
	CANA DIST
	CANA INCENDIE
	CANA TROP PLEIN
	CANA VIDANGE
	CAPTR PRESSION AMONT ADD R.T
	CAPTR PRESSION AMONT DN 400
	CPTR ADDUCT FOND ROUSSEAU
	CPTR ADDUCT RSV R.T
<u>RÉSERVOIR R.TOUZA BAS</u>	CPTR DIST DN 250
	CPTR DIST DN 60
	CPTR DN300
	PORTE GALVA
	REGULATEUR DE NIVEAU
	SATELLITE
	VANNE ADDUCT
	VANNE DIST
	VANNE INCENDIE
	VANNE VIDANGE
	SONDE DE NIVEAU PIEZO
<u>RESERVOIR RAVINE TOUZA HAUT</u>	CHEMINÉE VENTIL FTE
	COMPTEUR DIDIER
	PIECE DE RACCORD COUDE
	PIECE DE RACCORD TE
	CREPINE DE DISTRIBUTION
	MENUISERIE/échelle

TAMPON

STAELLITE

CANALISATION

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
<u>RÉSERVOIR PLATEAU ROY</u>	CANA ADDUCT RES1 CANA ADDUCT RES2 CANA DIST RES1 CANA DIST RES2 CANA INCENDIE RES 1 CANA INCENDIE RES 2 CANA VIDANGE 1 CANA VIDANGE 2 ÉCHELLE INTER RSV 1 ÉCHELLE INTER RSV 2 CLOTURE SATELLITE SONDE DE NIVEAU RSV1 SONDE DE NIVEAU RSV 2 PORTAIL PORTAIL VANNE MANU ADD RSV 1 VANNE BIPASSE ADD/DIST RSV 1 VANNE DISTRIB RSV 1 VANNE INCENDIE RSV 1 VANNE VIDANGE RSV 1 VANNE MANU ADD RSV 2 VANNE MANU INCENDIE RSV 2 VANNE VIDANGE RSV 2 TAMPON RSV 1 FONTE TAMPON RSV 2 FONTE VANNE ADDUC RSV 1 VANNE BIPASSE ADD/DIST RSV 1 VANNE DISTRI RSV 1 VANNE DISTRI RSV 2 VANNE INCENDIE RSV 1 VANNE INCENDIE RSV 2
<u>RÉSERVOIR HILTON</u>	

<u>RÉSERVOIR HILTON</u>	VANNE VIDANGE RSV 1 VANNE VIDANGE RSV 2 VANNE BIPASSE ADD/DIST RSV 2 SATELLITE SONDE DE NIVEAU RSV1 SONDE DE NIVEAU RSV2 CREPINE 1 CREPINE 2 cana adduction DN 125 cana adduction DN 150 CANA DIST DN 150 CANA DIST DN 250 CANA INCENDIE CANA TROP PLEIN CANA VIDANGE DN100 CANA VIDANGE DN 125
-------------------------	--

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
<u>POMPAGE DÉMARCHE BAS</u>	ÉCHELLE EXT ÉCHELLE INT CANA ADDUTC CANA DIST CANA INCENDIE CANA VIDANGE SATELLITE SONDE DE NIVEAU TAMPON FTE CANA DIST RSV 1 CANA DIST RSV 2 CANA TROP PLEIN RSV 1 CANA TROP PLEIN RSV 2 CANA VIDANGE RSV2 CANA VIDANGE/INCENDIE RSV1 SATELLITE SONDE DE NIVEAU RSV1 SONDE DE NIVEAU RSV2 TAMPON FONTE VANNE DN 150 4
<u>RESERVOIR PLATEAU FOFO</u>	

Rapport Annuel du Déléguétaire



VANNE DN 100 1
VANNE DN 100 2
VANNE DN 150 3
VANNE DN 200 1
VANNE DN 200 2
VANNE DN 200 3
VANNE DN 200 4
GRILLE ED VENTILATION
Portail à double battant
Petit portail
HYDROSAVY RSV 1 DN 200
HYDROSAVY RSV 2 DN 150
VANNE DN 200 5

<u>SITE</u>	<u>DESIGNATIONS EQUIPEMENTS</u>
	CANA ADDUCT RSV 1
	CANA ADDUCT RSV 2
	CANA DIST RESV 1
	CANA DIST RESV 2
	CANA INCENDIE1
	CANA TROP PLEIN 1&2
	CANA VIDANGE 1
	CANA VIDANGE 2
	SONDE PERAX
	TAMPON
	VANNES ADDUCT 1&2
<u>RESERVOIR LACROIX</u>	VANNES ADDUCT 1
	VANNES ADDUCT 2
	VANNE ASPI 1 &2
	VANNE BYPASS ADD/DIST
	VANNE DIST 1 & 2
	VANNE DIST 1
	VANNE DIST 2
	VANNE INNCENDIE 1
	VANNE INNCENDIE 2
	VANNE VIDANGE 1
	VANNE VIDANGE 2
<u>RÉSERVOIR CABRE</u>	SATELLITE
	COMPTEUR ADDUT DN 150
	VANNE ADDUC
	VANNE BIPASSE ADDUC/DIST

VANNE DISTRI
VANNE INCENDIE
VANNE VIDANGE
ECHELLE EXTERIEURE
ECHELLE INTERIEURE
SONDE PERAX
TAMPON
CANA ADDUCT
CANA DIST
CANA INCENDIE
CANA TROP PLEIN
CANA VIDANGE
SATELLITE

10 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

10.1 SUR LES RESERVOIRS

10.1.1 Nouveaux aménagements et renforcements

Reprise de l'adduction du réservoir d'Almont

10.1.2 Nouvelles installations

Néant

10.2 SUR LE RESEAU

- Travaux de raccordement des rues baron d'Arros, rue Sapotilles, Rue des Glycéridias, Rue Lorsold, rue des Amours, route de Terreville,
- Déviation de la canalisation de distribution/adduction de Norley DN 150 au niveau du quartier Case Navire

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2008

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	LES ANTILLES
Centre	SMDS
Département	MARTINIQUE
Collectivité	SCHOELCHER - AEP

LIBELLÉ	en Euros	Année 2007	Année 2008	Ecart en %
PRODUITS		2 598,8	2 889,8	11,2
Exploitation du service		1 842,7	2 293,2	24,5
Collectivités et autres organismes publics		624,0	483,7	-22,5
Travaux attribués à titre exclusif		68,3	52,4	-23,3
Produits accessoires		63,7	60,5	-5,1
CHARGES		2 742,1	3 012,7	9,9
Personnel		751,0	621,6	-17,2
Energie électrique		114,6	112,0	-2,3
Achats d'eau		274,1	545,8	99,1
Produits de traitement			0,1	
Analyses		5,3	7,5	41,0
Sous-traitance, matières et fournitures		104,2	273,4	162,3
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		28,2	34,2	21,3
Autres dépenses d'exploitation		263,3	277,8	5,5
- Télécommunications, poste et télégestion		27,3	33,1	21,3
- Engins et véhicules		83,0	81,5	-1,8
- Informatique		70,1	99,4	41,8
- Assurances		4,4	4,3	-1,5
- Locaux		39,9	32,4	-18,8
- Divers		38,6	27,1	-29,8
Frais de contrôle				
Contribution des services centraux et recherche		297,2	361,5	21,6
Collectivités et autres organismes publics		624,0	483,7	-22,5
- Part collectivité		594,6	373,2	-37,2
- Autres organismes publics		29,4	110,5	275,3
Charges relatives aux renouvellements		216,0	246,5	14,1
- Pour garantie de continuité du service			53,1	

- Programme contractuel	44,1	29,6	-32,8
- Fonds contractuel	171,9	163,8	-4,7
Charges relatives aux investissements contractuels			
- Programme contractuel			
- Fonds contractuel			
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			
- Investissements incorporels			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	46,7	34,8	-25,4
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	17,4	13,7	-21,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-143,4	-122,9	-14,3
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			
RÉSULTAT	-143,4	-122,9	-14,3

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf : 171-071002-970100-01 2008125

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles

y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge

comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégué sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Rapport Annuel du Déléguétaire

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydro curage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydro curage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.

Rapport Annuel du Déléguétaire

- le matériel de sécurité.
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au déléguétaire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au déléguétaire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Rapport Annuel du Déléguétaire

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le déléguétaire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le déléguétaire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis de cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du déléguétaire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le déléguétaire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du déléguétaire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le déléguétaire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le déléguétaire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléguétaire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

12 LES INDICATEURS

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Qualité de l'eau potable	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (microbiologie) (%)</p> <p><i>Définition :</i> Proportion des analyses microbiologiques conformes par rapport au nombre total d'analyses microbiologiques réalisées au cours d'une année. Les contre-analyses sont incluses lorsqu'elles sont validées par la DDASS.</p> <p><i>Commentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • pour calculer cet indicateur, on considère le <i>nombre d'analyses</i> et non pas le nombre de paramètres contrôlés pour chaque analyse. • les analyses d'auto surveillance réalisées par l'exploitant n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur, à l'exception de celles qui font partie du programme réglementaire défini par arrêté préfectoral conformément au II de l'article 18 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (décret relatif à la qualité de l'eau potable). 	$\frac{40 \text{ (nb conforme)}}{40 \text{ (nb total)}}$	100%
	<p>Conformité réglementaire de l'eau distribuée (paramètres chimiques) (%)</p> <p><i>Définition :</i> proportion des analyses des paramètres chimiques conformes par rapport au nombre total des analyses des paramètres chimiques réalisées au cours d'une année. Les analyses des paramètres chimiques non validées par la DDASS ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	$\frac{39 \text{ (nb conforme)}}{40 \text{ (nb total)}}$	97,5%
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Rendement net d'utilisation de la ressource (%)</p> <p><i>Définition :</i> volume consommé comptabilisé (1) plus volume autorisé non compté (2), divisé par le volume mis en distribution [= vol produit en sortie d'usine (3) + volume acheté en gros (ou volume importé) (4) - volume d'eau vendu en gros (ou volume exporté) (5)]</p> $\frac{(1)+(2)}{(3)+(4)-(5)}$ <p><i>Commentaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production (et celles des achats et ventes en gros). - L'année de référence est donc celle entre deux relèves de consommation, et non pas l'année civile. - S'il n'y a pas 12 mois consécutifs entre deux relèves, le volume sera ramené à une année en appliquant la règle du prorata temporis. - Si les relèves en consommation sont étaillées sur plus d'un mois, le début de l'année de référence sera fixé au milieu de la période de relève et il faudra veiller à préciser dans les commentaires que des décalages peuvent apparaître entre la mesure des volumes consommés et mis en distribution. <p>ce cas, une analyse interannuelle pourra révéler des anomalies, avec une surestimation du volume consommé une année, suivi par une estimation l'année suivante.</p>	$\frac{1\ 401\ 564}{1\ 840\ 770}$	76 %

Rapport Annuel du Déléguétaire



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Maintenance du réseau et durabilité du service	<p>Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée (m³/km/j)</p> <p><i>Définition :</i> quotient du volume annuel mis en distribution moins le volume annuel consommé comptabilisé par la longueur de réseau hors branchements (6).</p> $\frac{[(3) + (4) - (5)] - (1)}{(6) \times 365}$ <p>Indice linéaire annuel de réparations du réseau (réparations/km/an)</p> <p><i>Définition :</i> quotient du nombre de réparations effectuées au cours d'une année sur le réseau et ses accessoires (vannes, ventouses, etc.), par la longueur du réseau hors branchements (conduites principales).</p> <p><i>Commentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux programmés effectués sur le réseau (renouvellement, renforcement) ne sont pas pris en compte. Seules sont comptabilisées pour le calcul de cet indicateur les interventions imprévues. <p>Indice de connaissance du réseau (%)</p> <p><i>Définition :</i> indice chiffré de 0 à 100 % attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (avec pondération par la longueur concernée en cas de suivi différencié suivant les zones de réseau).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % = absence de plan ou documents incomplets ; - 20 % = plan complet, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations) ; - 40 % = plan du réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge, matériau), mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : vannes de sectionnement, compteurs de secteur,... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ; - 60 % = informations descriptives complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place, localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteurs,...) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...) ; - 80 % = informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions, et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement. - 100% = descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions + mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement 	$\frac{1840770 - 1454\,571}{115.276 \times 365}$	9.18
Maintenance du réseau et durabilité du service	Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans (%)	Les plans de recollement n'ont pas été fournis à ce jour par ODYSSI	

Rapport Annuel du Déléguétaire



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Gestion économique et financière	<p>Taux d'impayés (%)</p> <p><u>Définition :</u> Au 31 décembre de l'année n = stock des impayés relatifs à l'année n-1 / montants des factures d'eau émises au cours de l'année n-1.</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • cet indicateur a l'avantage de présenter l'impact économique des impayés (comptabilisés en montant) qui est plus important que de juger la diligence des services financiers à recouvrer les factures impayées, même les plus petites. • cet indicateur porte sur le recouvrement des factures périodiques adressées aux abonnés (factures pour le règlement de l'abonnement et de la consommation d'eau potable). <p>Les autres factures telles que les factures (construction de nouveaux branchements, travaux divers demandés par les abonnés) ne sont pas prises en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • il s'agit du montant incluant toutes taxes et redevances figurant sur les factures d'eau ; • toute facture dont le paiement n'a pas été reçu en totalité au plus tard le 31 décembre de l'année n, est considérée comme non recouvrée quelle qu'en soit la cause (erreur de facturation, litige avec l'abonné, insolvabilité ou disparition de l'abonné, etc.). 		1,7%
Relations avec les usagers	<p>Coût par m³ de la solidarité (€/m³/an)</p> <p><u>Définition :</u> Somme annuelle des montants versés à un fonds de solidarité et des abandons de créance, divisée par le volume consommé comptabilisé.</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les versements pris en compte sont ceux effectués - par la collectivité et/ou le déléguétaire (s'il y a lieu) au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté à faire face à leurs dépenses d'eau potable (fonds « Solidarité-Eau »), - au profit de fonds destinés à améliorer l'accès à l'eau potable dans des pays en développement ; • les abandons de créance sont ceux qui ont été votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité, auxquels s'ajoutent, en cas de concession ou d'affermage, les abandons de créance décidés par le déléguétaire (c'est-à-dire les montants HT de sa propre rémunération qu'il renonce à percevoir, et dont il fournit le détail par abonné). 	<p><u>1372</u> <u>1401564</u></p>	0.0010€
	<p>Efficacité du traitement des demandes écrites des usagers (%)</p> <p><u>Définition :</u> Nombre de demandes <u>écrites</u> des usagers auxquelles il a été répondu dans un délai de 15 jours calendaires / nombre total de demandes des usagers.</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • un enregistrement des demandes écrites des usagers est nécessaire au calcul de cet indicateur • les seules demandes écrites sont prises en compte, mais cela inclus non seulement les courriers postaux, mais aussi les fax et les mails. <p>Les réponses par mails à des mails sont prises en compte, la date d'envoi du mail étant alors considérée comme date de "départ de la réponse" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandes incluent non seulement les réclamations, mais également toute autre sollicitation des services par l'usager nécessitant une réponse (par exemple demande d'information sur la qualité de l'eau, demande d'envoi d'un formulaire, etc.) ; • il est utile de suivre par ailleurs les réponses partielles et les réponses d'attente parmi celles renvoyées dans le délai de quinze jours, l'objectif étant d'en limiter au maximum la proportion ; • il doit être répondu par écrit aux demandes écrites. 	<p>* Réponses dans les 8j</p> <p><u>211</u> <u>276</u></p>	76.45%

Rapport Annuel du Délégué



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Relations avec les usagers	Taux de respect du délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés (%) <i>Définition :</i> Nombre de nouveaux abonnés qui ont eu l'eau au plus tard 1 jour ouvré après la date convenue ensemble / total des nouveaux abonnés. <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none">• Les demandes qui ne peuvent être satisfaites qu'après la construction d'un nouveau branchement ou une extension de réseau ne sont pas prises en compte.• 90 % de réussite dans le délai de fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés a été considéré comme un bon niveau de performance par le groupe AFNOR – Villes de l'Ouest ;• dans le cas où il n'y a pas coupure de l'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et donc le délai de 1 jour respecté.	Nbre d'abonnement : 888/919	96.63%
	Taux global de réclamations écrites (nombre/1000 abonnés) <i>Définition :</i> Nombre de réclamations écrites (lettre, fax, mail) tous thèmes confondus / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none">• il donne une image globale de la satisfaction des usagers, indépendamment des thèmes des réclamations.• toutes les réclamations, même injustifiées, sont prises en compte.• une typologie des réclamations, permettant de définir ce qui rentre dans l'indicateur, pourra être fournie si nécessaire. Par exemple, pour le service de l'eau : réclamations concernant la qualité de l'eau, la pression, les coupures d'eau, une fuite, ou portant sur les travaux (RV manqué, nuisance pour bruit, odeur; etc.).	Nbre réclamations écrites : 21 Nbre abonnés : 8767	0.0000024
	Taux de procédures par lettres recommandées pour factures impayées (nombre/1000 abonnés) <i>Définition :</i> Nombre d'abonnés qui ont reçu au moins une lettre recommandée avec accusé de réception pour non paiement de facture / nombre d'abonnés divisé par 1000. <i>Commentaires :</i> <ul style="list-style-type: none">• les rappels de factures et relances par lettres simples ne sont pas pris en compte.• c'est bien uniquement la première relance recommandée qui est prise en compte : un abonné n'est compté qu'une seule fois même s'il a reçu plusieurs lettres recommandées pour non paiement à partir du moment où ces lettres successives sont relatives à la même facture.• le nombre de factures impayées déclenchant des procédures est un indicateur très significatif des relations entre les abonnés et les gestionnaires du service d'eau potable. <p><i>Si la proportion de ces procédures paraît anormalement élevée, il faut en rechercher les causes (prix considéré comme trop élevé par les abonnés, procédures de recouvrement inadaptées, proportion importante de personnes en situation économique et sociale difficile ...)</i></p>	Nbre de relance : 5156 Nbre mise en demeure : 3242 Nbre d'avis de coupure : 372 Nbre abonnés: 8 767	0.001

12.1 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE DE LA FP2E

EAU POTABLE : INDICATEURS FNCCR DE PERFORMANCE Territoire CACEM

Autres informations utiles

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
	Nombre d'abonnés (nb) <u>Définition</u> : nombre de personnes physiques ou morales ayant souscrit un contrat d'abonnement (qu'il soit écrit ou non) et auxquelles une facture d'eau est envoyée. Les services d'incendie ne sont pas des abonnés (fourniture d'eau sans facturation). <u>Commentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'abonnés est normalement égal au nombre de compteurs qui sont relevés pour procéder à la facturation (toutefois, certains services acceptent de globaliser la facture des abonnés alimentés à partir de plusieurs compteurs et le nombre d'abonnés est alors légèrement inférieur à celui des compteurs relevés) ; • le nombre d'abonnés peut varier légèrement au cours d'une même année, mais cette variation est faible et il paraît donc inutile de se préoccuper de la date précise à laquelle le nombre d'abonnés est calculé. 		8 767
Caractéristiques physiques	Nombre de branchements (nb) <u>Définition</u> : nombre de canalisations, munies en principe d'un robinet d'arrêt sous bouche à clé, qui relient le réseau public d'eau potable aux installations privées des abonnés. <u>Commentaires</u> : <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des immeubles collectifs dont les occupants bénéficient d'abonnements individuels à l'eau potable, les canalisations intérieures ne constituent pas des branchements. Il y a donc un seul branchement par immeuble ; • dans le cas des voies privées, les canalisations d'eau implantées sous ces voies font partie du réseau public lorsqu'elles alimentent plusieurs abonnés distincts. Il y a donc autant de branchements que de bâtiments desservis le long d'une voie privée ; • les branchements de tous types sont pris en compte, y compris les branchements pour l'alimentation des fontaines publiques et des poteaux d'incendie, l'arrosage, etc. ; • les branchements qui ne sont pas en service ne sont pas comptabilisés (en effet, ils sont parfois difficiles à dénombrer). Ces branchements hors services sont ceux dont l'usage est devenu caduc (il ne s'agit pas de ceux fermés de manière transitoire, entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs). 		8 637
Caractéristiques physiques	Nombre d'habitants par abonné (hab. /abon.) <u>Définition</u> : quotient du nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion. <u>Commentaire</u> : bien que le nombre d'habitants soit issu d'une estimation, la connaissance de ce quotient permet d'interpréter certains indicateurs de performances, notamment en cas de fort pourcentage de logement locatif. L'individualisation progressive des contrats devrait permettre de ne plus s'attacher à ce chiffre.	20839 8497	2.45

Rapport Annuel du Déléguétaire



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Longueur de réseau (hors branchements) (km)</p> <p><u>Définition</u> : longueur de la totalité des canalisations constituant le réseau public d'eau potable, à l'exclusion des branchements.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les canalisations publiques d'eau potable, quels que soient leur matériau constitutif et leur diamètre, sont prises en compte pour calculer la longueur du réseau. • le réseau d'adduction secondaire (entre usine et château d'eau) est inclus. Mais est exclu le réseau d'adduction primaire (entre une source et l'usine de traitement par exemple) car le volume produit est comptabilisé en sortie d'usine. • il serait utile de distinguer les longueurs de canalisations constituées de différents matériaux : fonte, acier, PVC, amiante-ciment, etc. • il peut être utile de donner la proportion de longueur du réseau en adduction pure, si elle est importante. 		115 276
Caractéristiques physiques	<p>Densité linéaire d'abonnés (abon. /km) nombre d'abonnés / longueur du réseau (km)</p>	<u>8767</u> <u>115.276</u>	76.05
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel consommé comptabilisé (= vol facturé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ce volume correspond à la consommation annuelle d'eau des abonnés de la collectivité (ou du service). Il ne comprend pas les volumes d'eau vendus en gros à d'autres services. • les volumes mesurés par les compteurs des abonnés correspondent en principe aux volumes facturés (toutefois, certains services ne facturent pas la totalité du volume mesuré lorsque celui-ci est très supérieur à la consommation habituelle de l'abonné en raison d'une fuite d'eau importante). • les volumes d'eau fournis aux services d'incendie et utilisés pour la maintenance du réseau (purges de certains tronçons, rinçage des canalisations après travaux,...) ne sont pas inclus dans le volume consommé comptabilisé. <p>La régularité de la période de mesure des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important.</p> <p>En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices) pour retomber sur une période de 12 mois.</p>		1 401 564

Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel autorisé non compté (m³)</p> <p><u>Définition</u> : Volume estimé résultant de la somme du volume livré aux consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation) et des volumes de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution).</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le volume des consommateurs sans comptage inclut, par exemple les volumes fournis aux fontaines publiques ou aux bornes incendies non équipées de compteurs ; • ce volume résulte d'estimations souvent peu précises qui manquent de fiabilité. C'est pourquoi il n'est pris en compte, en déduction des pertes, que dans l'indicateur « rendement net d'utilisation de la ressource » et non dans l'indicateur « indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptabilisée ». 	$ \begin{aligned} & (1840770 \times 2\%) \\ & + \\ & (1840770 \times 0.5\%) \\ & + \\ & (1401564 \times 0.5\%) \\ & = \end{aligned} $	53 027.07
Caractéristiques physiques	<p>Volume annuel acheté (ou volume importé) (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (ou de producteurs d'eau privés).</p> <p><u>Commentaire</u> :</p> <p>le volume acheté en gros est mesuré par les compteurs placés aux points d'entrée dans le réseau.</p>		1 822 584
Caractéristiques physiques	<p>Volume journalier d'eau potable maximum disponible (m³)</p> <p><u>Définition</u> : volume maximal d'eau potable qui peut être introduit dans le réseau, en une journée, à partir des installations de production de la collectivité (ou du service) et des points d'importation d'eau en gros.</p> <p>Il est estimé par le débit horaire des pompes disponibles, ou bien par l'arrêté d'autorisation de prélèvement si la ressource est limitant.</p> <p><u>Commentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il prend en compte les achats d'eau en gros. <p>La logique est de regarder la sécurité globale du service, du point de vue de l'usager, et non pas seulement les ressources propres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les achats d'eau en gros sont pris en compte de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de convention spécifiant une autorisation d'importation maximale, c'est ce volume qui est pris en compte - à défaut, le service doit se mettre en relation avec les gestionnaires du service auprès duquel il achète l'eau, afin de définir quel est le volume journalier maximum qu'il peut importer en période de pointe. • La capacité journalière maximum disponible d'eau potable va servir pour le calcul d'un indicateur sur la sécurité du service, en période de pointe. 		4993.38

Rapport Annuel du Déléguétaire



Catégorie	Indicateur (intitulé, unité, définition, mode de calcul, commentaires : précisions utiles à l'application des calculs)	SAUR	
		Détail du calcul	résultat
Caractéristiques physiques	<p>Coefficient de pointe journalière <i>(volume produit + acheté en gros) pendant le jour de pointe x 365 / (volume annuel produit + volume annuel acheté en gros).</i></p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le jour de pointe est la période de 24h consécutives pendant lesquelles les volumes d'eau introduits dans le réseau atteignent leurs valeurs maximales. Chaque collectivité détermine elle-même cette période en fonction des données dont elle dispose ; • le volume produit pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume produit annuellement. • le volume acheté en gros pendant le jour de pointe est mesuré comme le volume acheté en gros annuellement. • il est préférable de mesurer la pointe par rapport aux volumes produits et achetés en gros, car la consommation mensuelle d'eau des abonnés n'est généralement pas mesurée ; • dans les services de petite taille, une casse entraînant des fuites importantes peut expliquer la pointe journalière, plus que l'effet "consommation" ; • le coefficient de pointe journalière peut, le cas échéant, être faussé dans le cas où une fuite importante a eu lieu un jour donné. • la disponibilité de cette information sera à tester. <p>Le coefficient de pointe journalière peut éventuellement être estimé en appliquant un coefficient multiplicatif approprié au coefficient de pointe mensuelle (ce coefficient est usuellement de l'ordre de 1,25).</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coefficient de pointe journalier devrait rester légèrement supérieur à 1 dans le cas des collectivités dont la consommation d'eau potable est à peu près constante toute l'année. <p>Il prendra des valeurs nettement plus élevées dans le cas des collectivités dont la consommation est caractérisée par des variations saisonnières significatives (services desservant des zones géographiques à forte fréquentation touristique).</p>	<p><u>4993.38x365</u> <u>1840770</u></p>	0.99
Caractéristiques physiques	<p>Longueur du réseau d'amenée d'eau brute (km)</p> <p><u>Définition :</u> longueur totale des canalisations qui amènent l'eau brute depuis les points de prélèvement jusqu'aux installations de production d'eau potable de la collectivité (ou du service).</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>la connaissance de la longueur du réseau d'amenée d'eau brute permettra de différencier les collectivités qui disposent de ressources en eau à proximité immédiate et celles qui sont obligées d'utiliser des ressources relativement éloignées.</p> <p>Elle ne rentre pas dans la longueur totale du réseau.</p>		15 km de canalisation amenant l'eau traitée depuis la station de pompage de St Joseph jusqu'au réservoir de Ravine Touza bas.

13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER Cedex
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et Lundi, Jeudi
13h00-15h30

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Vendredi 7h30-12h00 - 13h00-17h00
Urgence 24h/24 : 05 96 61 15 45

Internet : www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2009

Référence à rappeler

00

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	28,10 €
Consommation TTC	257,80 €
Total facture TTC	285,90 €
	285,90 €

S.M.D.S. S.A.S.U au capital de 50 000€ RCS FORT DE FRANCE 832207175 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 060 48
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de Téléphone (tête blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguétaire

BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
SCHOELCHER	373342	015 mm			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN	FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	Distribution de l'eau	259,61 € HT						
Prime fixe part SMDS		01-2009 / 04-2009					27,52	2,10
Redevance investissement ODYSSI		01-2009 / 04-2009		120	0,2611	31,33		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE		01-2009 / 04-2009		120	0,1027	12,32		2,10
Consommation part SMDS		01-2009 / 04-2009		120	1,5703	188,44		2,10

Organismes publics	FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	20,40 € HT	20,83 € TTC						
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		01-2009 / 04-2009		120	0,1700	20,40		2,10

Total Facture	285,90 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 280,01 €
TVA sur les débits : 5,89 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Rapport Annuel du Déléguétaire

Vos Contacts :

Accueil : Anse GOURAUD BP 7213
97274 SCHOELCHER Cedex
Lundi au Vendredi 07h30-12h00 et Lundi, Jeudi
13h00-15h30

Téléphone : 05 96 61 15 45
Lundi au Vendredi 7h30-12h00 - 13h00-17h00
Urgence 24h/24 : 05 96 61 15 45

Internet : www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2008

Référence à rappeler

00

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

EXPLOITATION SMDS -MAITRISE D'OUVRAGE ODYSSI

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	20,55 €
Consommation TTC	199,64 €
Total facture TTC	220,19 €
	220,19 €

S.M.D.S. S.A.S.U. au capital de 50.000€ RCS FORT DE FRANCE B322078775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 STE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguétaire

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
SCHOELCHER	373342	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	Distribution de l'eau	206,06 € HT	210,39 € TTC					
Prime fixe part SMDS		01-2008 / 04-2008					20,13	2,10
Redevance investissement ODYSSI		01-2008 / 04-2008		120	0,2611	31,33		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE		01-2008 / 04-2008		120	0,1027	12,32		2,10
Consommation part SMDS		01-2008 / 04-2008		120	1,1857	142,28		2,10

Organismes publics	9,60 € HT	9,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	TVA
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)		01-2008 / 04-2008		120	0,0800	9,60		2,10

Total Facture	220,19 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 215,66 €
TVA sur les débits : 4,53 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléguétaire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens de reprise : Il s'agit des biens qui appartiennent au Déléguétaire, mais qui sont essentiels à la bonne réalisation du service, et qui doivent éventuellement être repris par le Délégué en cas de changement de Déléguétaire.

Biens de retour : Il s'agit des biens mis à la disposition du Déléguétaire par le Délégué, en début de contrat selon un inventaire initial.

Branchements : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléguétaire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguétaire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font

l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement hydraulique net d'un réseau : Il correspond au rapport : (Volume consommé hors VEG + Volume eau exporté + Volume besoin réseau) / (Volume eau produite + Volume eau importée). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement hydraulique d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes Besoin Réseau.

Rendement net d'un réseau : Il correspond au rapport : Volume consommé hors VEG / (Volume mis en distribution – Volume besoin réseau). Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau et contrairement au rendement primaire d'un réseau, sa définition prend en compte les volumes besoin réseau.

Rendement primaire d'un réseau : Il correspond au rapport entre le volume consommé hors VEG par les clients et le volume mis en distribution. Sa valeur permet d'évaluer la qualité du réseau même s'il est très influencé par les volumes besoin réseau.

Réseau de distribution : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au robinet du client.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume besoin réseau : Volume d'eau mise en distribution non disponible pour la consommation client du fait de son utilisation pour ou à partir du réseau de distribution. Ces volumes estimés incluent :

- l'eau nécessaire à la défense incendie
- l'eau utilisée par les agents d'exploitation lors d'opérations de purge des réseaux ou de nettoyage de certains ouvrages ou équipements (châteaux d'eaux, réservoirs, ...)
- l'eau utilisée pour certains besoins (fontaines, nettoyage de marchés, ...) et dont les points d'usage ne disposent pas de compteurs

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume eau exporté : Volume d'eau produite (généralement potable) délivrée à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau importée : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume eau produite : Le volume d'eau produite sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée auquel il faut retrancher les volumes d'eau besoin usine.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mise en distribution correspond au volume d'eau produite auquel on ajoute le volume d'eau importée et auquel on retranche le volume d'eau exportée.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.